CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu analytique

Séance du jeudi 13 février 2025 à 21h

Publication et affichage le 7 mars 2025

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

30 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Anne COVO, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Édith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Arnaud BOSSER, Claire LOUVET, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Pierre CAZENEUVE, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Diane DOMAS à Olivier BERTHET, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Éric BERDOATI, de François-Henri REYNAUD à Claire LOUVET, de Pauline GEISMAR à Françoise ASKINAZI.

PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

(32 voix – Pierre BOSCHE, Pierre CAZENEUVE et Xavier BRUNSCHVICG étant absents lors de l'adoption dudit PV).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 91 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

■ Affaires juridiques et domaniales (65)

●Signature de l'avenant n° 1 - Contrat dommages - Ouvrage gymnase et piscine des Tourneroches

●Cimetière communal (**26**)
- Renouvellements de concessions (19),
- Achats de concessions (9)

●Conventions d'occupation précaire et révocable de 4 logements : 2-4 rue Michel Salles, 5 rue René Weill et 4 avenue Eugénie
●Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre, espace EODE), Brunet, Colonnes, Porte Jaune (28)
●Convention de mise à disposition de la salle Lino Ventura auprès du collège Émile Verhaeren - *Les 3 Pierrots*
●Signature d'une convention d'occupation précaire de locaux au profit de l'association diocésaine de Nanterre – 14 place Charles de Gaulle, 31 rue Royale et 13 avenue Alfred Belmontet
●Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association "La Palette enchantée"
●Décision de défendre les intérêts de la Commune devant la cour administrative d'appel de Versailles dans le cadre du contentieux intitulé Monsieur X C/Commune de Saint-Cloud
●Convention de mise à disposition de terrains au profit de la commune de Saint-Cloud (20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 57 ter bd Senard)
●Décision de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux intitulé "Madame X c/ commune de Saint-Cloud" (PC n°92064 22 00021 et n°092 064 23 00053)

■ Marchés publics (6)

Ilot des Avelines
●Modification n° 3 au lot 4A (Menuiseries extérieures métalliques) du marché de travaux (Halle de marché – Parking souterrain – Espace public – Commerce)

3, rue Feudon - marché de travaux relatif à la réhabilitation de 6 logements
●Modification n° 3 du lot n° 3 (Électricité)
●Modification n° 2 du lot n° 2 (Plomberie - Sanitaires - C.V.C)

●Maintenance des barrières, des portes, des portails et des rideaux métalliques automatisés
●Contrat de location longue durée d'un véhicule
●Détection et géolocalisation des réseaux E.P/S.L.T et de vidéoprotection

■ Finances (5)

●Fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1er janvier 2025
●Demande de subventions au titre du contrat Centre-ville Vivant pour les animations commerciales et pour les animations des marchés
●Demande de subventions pour les expositions *Henri Regnault, le sabre et le pinceau* et *accrochage commémoratif Marie-Antoinette* au musée des Avelines

●Avenant n° 7 à la régie de recettes spectacles, locations de salles - *Les 3 Pierrots*
●Avenant n° 8 à la régie de recettes cinéma - *Les 3 Pierrots*

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

■ Culture - Patrimoine (11)

Dans le cadre de la future exposition *Henri Regnault, le sabre et le pinceau* (Printemps 2025) :

●Contrats de prêt d'œuvres entre le musée des Avelines et les villes de Pau, d'Orléans, de Mulhouse, Paris Musées pour le musée Carnavalet, la Fondation François Sommer (musée de la Chasse et de la Nature) et l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie

●2 avenants n° 1 aux conventions de prêt

●Acceptation du don de l'œuvre "Plaque commémorative de la 1ère audition de - Rédemption scène de l'Oratorio - de Charles Gounod (20 mars 1883)", Jules Fanceschi (1828-1893) et affectation au musée des Avelines

●Acceptation de dons d'archives privées de deux particuliers

■ Services techniques (4)

●Exercice du droit de préemption urbain par la commune pour l'emprise concernée par l'emplacement réservé n° 2 du PLU, située sur la parcelle sise 18, rue Gounod, cadastrée section AI numéro 72 - déclaration d'intention d'aliéner 092 064 24 00396 enregistrée en mairie de Saint-Cloud le 4 novembre 2024

●Dépôt d'une déclaration préalable et d'un permis de construire (projet d'aménagement du jardin des Milons)

●Dépôt d'une déclaration préalable de travaux de requalification du rond-point Senard.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Nous allons débattre ce soir des orientations budgétaires pour notre commune. Nous voterons notre budget en mars prochain. Ce cycle budgétaire municipal se déroule dans un contexte inédit sous la Vème République. En effet, c'est la première fois que l'année s'ouvre sans que la France ne dispose ni d'un budget pour le pays, ni d'un budget pour nos comptes sociaux.

À l'heure où nous tenons cette séance du Conseil municipal, nous disposons effectivement d'un budget pour le pays mais toujours pas du budget pour le financement de nos comptes sociaux.
Une nouvelle lecture démarre au Sénat lundi 17 février à 15h. C'est dans ce contexte particulier que nous devons construire le budget de la ville de Saint-Cloud.

La ville de Saint-Cloud sera comme d'autres communes mise à contribution pour participer à l'œuvre de redressement de nos finances publiques. Le comble de l'ironie, c'est que la ville de Saint-Cloud n'a aucune responsabilité dans la dérive des dépenses publiques nationales. Pourtant, ses recettes seront amputées une nouvelle fois de plus d'un million et demi d'euros. Cette ponction arbitraire ne servira malheureusement à rien, tant que le gouvernement ne prendra pas la décision courageuse de baisser drastiquement la dépense publique.

En 2025, nous fêtons le triste anniversaire de cinquante années successives de déficit public pour les comptes de l'Etat. Nous atteignons également cette année le triste record d'une dette publique de 3 300 milliards.

Cette situation financière désastreuse et inédite est extrêmement préjudiciable pour notre pays. Elle l'est non seulement sur un plan économique bien évidemment, mais aussi sur le plan social. Enfin, cette situation met en péril notre indépendance et c'est à mes yeux la chose la plus critique et la plus dangereuse.
Réduire nos déficits et notre dette, c'est avant tout et surtout une question de souveraineté.

Pour ce qui concerne Saint-Cloud, nous allons continuer, avec la majorité municipale, à gérer nos deniers publics avec sérieux et rigueur. Nous serons vigilants quant à l'efficience de la dépense publique.
Cette exigence a comme boussole le maintien de la qualité de nos services publics municipaux et notre capacité à continuer à investir pour l'avenir.
Comme le disait Maurice Blondel : *L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare*.»

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT.....première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

*Ségolène de Larminat souhaite la bienvenue à **Nicolas Dussart, nouveau directeur du cinéma-théâtre Les 3 Pierrots**. Après avoir dirigé le théâtre Marigny puis présidé le théâtre 13 à Paris, c'est avec expérience et motivation* que *cet ancien Clodoaldien reprend le flambeau, travaillant notamment sur la programmation de la saison 2025-2026 qui sera présentée en juin prochain.*

■ **Opération « Un Artiste, Un Commerçant »** : **L'édition 2025 prévue du 19 mars au 12 avril** dans tous les quartiers de la ville se prépare activement. *Françoise Askinazi et Ségolène de Larminat invitent les Clodoaldiens à venir découvrir peintres, photographes, sculpteurs… en faisant leurs courses à Saint-Cloud !*

■ **Cinéma-théâtre *Les 3 Pierrots*** : **Côté théâtre**, **10 080 billets ont été vendus depuis l'ouverture de la saison**. Plusieurs spectacles ont fait salle comble : *Les notes qui s'aiment* d'André Manoukian, *Ad Vitam* d'Alex Vizorek, *Anna contre les vents polaires* (spectacle Jeune public)…

Côté cinéma, **plus de 18 000 cinéphiles ont été accueillis** : de nombreux dispositifs rencontrent notamment un vif succès comme le premier Opéra Live en direct du Metropolitan Opera avec *Aïda* le 25 janvier, une séance Néon destinée aux jeunes avec le film *Princes et Princesses* en présence du réalisateur Michel Ocelot le 8 février, ou la séance Ciné Relax ouverte à tous, avec ou sans handicap, avec le film *En fanfare* le dimanche 9 février.

■ **Musée des Avelines** : L'exposition ***Eugène Carrière (1849-1906), de tendresse et d'amitié*** va prendre fin. *Ce week-end sera le dernier pour aller à la découverte des œuvres de cet artiste !*

La prochaine exposition sera consacrée au peintre Henri Regnault, mort prématurément sur nos terres, lors du siège de Paris par les Prussiens le 19 janvier 1871, durant la bataille de Montretout-Buzenval. Ces œuvres seront mises en lumière ainsi que celles de son entourage. **Près de 90 œuvres d'exception sont à découvrir à partir du 3 avril**.

■ **Médiathèque des Avelines** : 300 personnes ont été accueillies le samedi 25 janvier lors de l'évènement national **Les Nuits de la Lecture** - de nombreuses animations ont touché tous les publics (lectures de lettres par les auteurs Clodoaldiens, lectures d'albums jeunesse et projection de courts-métrages, atelier de jeux de société, visites guidées de l'exposition *Lecteurs du monde* par le photographe Thierry Penneteau, atelier de bruitages animé par Jean-Carl Feldis…

La manifestation départementale ***La science se livre***, ayant pour thème cette année « Les femmes et la science », s'est tenue le samedi 8 février avec notamment un atelier scientifique animé par l'association Les Savants Fous et une conférence intitulée ***Les maths invisibles au quotidien*** de Virginie Bonnaillie-Noël, mathématicienne et directrice de recherche au CNRS.

Au programme

- **jeux de société le jeudi 20 février après-midi** - *Venez nombreux jouer en famille ou entre amis !*
- **club bébés le samedi 8 mars de 10h30 à 11h15** (pour les 18 mois à 3 ans) et un conte musical, *Casse-Noisette et le roi des souris*, pour les enfants à partir de 5 ans,
- **Printemps des Poètes** sur le thème de la poésie volcanique : ateliers de broderie des extraits du roman ***Le voyage de Paris à Saint-Cloud […]*** de Louis-Balthazar Néel le 13 et le 15 mars en partenariat avec le musée
- **création d'une fresque poétique et volcanique**, pour les plus jeunes, **le samedi 22 mars**.

■ **Le Carré :** L'établissement a accueilli à l'exposition ***Mise au Point*** (peintures de Carole Martin - 320 visiteurs) puis l'exposition ***La montagne et l'eau***, organisée par l'association Chine Wa Wa dans le cadre des festivités pour le Nouvel An chinois.

À venir, une exposition ***abstractions naturelles*** organisée par l'association des photographes Clodoaldiens.

⚠ *Un partenariat de mise à disposition de livres proposés en consultation libre au Carré s'installe durablement avec la médiathèque en lien avec les expositions présentées.*

■ **Le Conservatoire :** L'établissement va interrompre ses activités pendant les vacances de Février.

Cinq magnifiques concerts sont attendus en mars : **rendez-vous dès le lundi 3 mars à 20h** où l'ensemble Sésame jouera *Poème* de Chausson

Programme disponible Les prochains concerts au Conservatoire de Saint-Cloud

Brigitte PINAULDT……...adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Jardin pédagogique** : Situé près de la station du tram (quartier des Coteaux), l'ancien jardin à papillons prend forme. Après la journée de plantation du 18 janvier où les Clodoaldiens ont été amenés à planter 40 arbres fruitiers qui seront accessibles librement à la population une fois arrivés à maturité ; un autre **rendez-vous de plantation est**

prévu le 6 avril prochain au cours duquel 60 arbustes supplémentaires seront plantés par des Clodoaldiens volontaires.
Inspiré par le principe de la permaculture, ce jardin favorise les écosystèmes naturels et limite la consommation d'eau. Une **formation sur la permaculture** sera dispensée **accompagnée d'un suivi des jardiniers volontaires** entre les deux sessions de plantations.
Une **information** sera diffusée **auprès des écoles** les invitant à découvrir cet espace via un parcours pédagogique.
■ **Transhumance** : La transhumance aura lieu **un mercredi de la deuxième quinzaine de mars**.
Date à venir sur Accueil | Ville de Saint-Cloud
La population, les ALSH et les crèches seront invités à suivre le troupeau : même parcours que l'an passé traversant le quartier Centre-Village jusqu'au talus d'éco-pâturage.

Jacques GRUBER …… adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Réunion des directeurs d'écoles** : Cette réunion trimestrielle s'est tenue le 7 février dernier. **Les directeurs des écoles primaires ont dressé un premier bilan très positif sur la qualité des intervenants en langue anglaise financés par la Ville et sur la valeur ajoutée de ce dispositif pour les élèves**.
Des représentants de l'UDAF 92 (Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine) ont présenté à cette occasion un dispositif de médiation familiale destiné à aider les parents et permettant aux directeurs d'écoles de faire le lien avec certaines familles en difficulté.
■ **Commission de restauration** : La première commission de l'année scolaire a eu lieu le 30 janvier. SOGERES a rappelé aux parents les actions mises en place par la Ville en matière de développement durable dans la restauration scolaire :
- remplacement des barquettes plastiques par des bacs en inox, deux ans avant la date imposée par la loi EGalim,
- fourniture de gourdes individuelles en remplacement des gobelets plastiques,
- actions sur le gaspillage alimentaire.

Concernant les mesures mises en œuvre par SOGERES au sujet des biodéchets, Saint-Cloud fait mieux que la moyenne nationale (120g/plateau selon l'ADEME) avec 106g de biodéchets par plateau en moyenne. Un écart est cependant observé entre les sites de restauration clodoaldiens variant de 70g à 168g/plateau de biodéchets.
Une analyse approfondie pour réduire encore la moyenne.
Enfin, une formation sur la restauration collective a été dispensée aux ATSEM et aux animateurs : 96 personnes ont été formées par SOGERES sur la composition des aliments, les besoins nutritionnels, les organismes réglementaires (PNA, PNNS, GEMRCN) et la loi EGalim.

■ **Inscriptions rentrée scolaire 2025**
À compter du 3 mars jusqu'au 19 mars 2025 - mairie annexe - 14, rue des Écoles
⚠ *Rappel : seuls les enfants ayant leurs 3 ans révolus au 31 décembre peuvent être inscrits en classe de maternelle pour la rentrée de septembre. Informations disponibles sur le site de la Ville* Enfance | Ville de Saint-Cloud

Capucine du SARTEL …… adjointe au maire déléguée à la Voirie, propreté et mobilité

MOBILITÉ
■ **Communauto :** Un nouveau service d'auto-partage en boucle (prise et retour au même endroit) est disponible 12 bis rue Dailly et 4 avenue Foch. Deux voitures hybrides de tailles différentes peuvent être louées sur chacune des stations pour une durée allant de quelques heures à quelques jours. *Les jeunes conducteurs sont les bienvenus.*
Informations disponibles : Allez où vous voulez ! - Communauto Paris ou Île-de-France Mobilités | Transports en commun sur Paris, sa région
■ **A13 :** À partir du 3 mars, **une voie de l'autoroute A13 sera réservée au covoiturage** (minimum 2 personnes) - sens province-Paris, **du lundi au vendredi de 7h à 10h, les jours ouvrés**.
Sur un tronçon de 7 km, de Rocquencourt au tunnel de Saint Cloud, cette expérimentation de 3 ans fera l'objet d'une évaluation annuelle sur différents points : trafic, taux de covoiturage, accidentologie, report de circulation…
⚠ Le non-respect de cette voie engendrera une contravention de 4ème classe.

Le Maire confirme l'avis défavorable de la Ville sur le sujet.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

Anne COVO……..……..…....adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

■ **Fermeture des crèches du 21 février au soir – Réouverture le 3 mars au matin.**

Anne Covo souhaite de bonnes vacances aux équipes des crèches ainsi qu'aux familles.

Jean-Claude TREMINTIN……..….....adjoint au maire délégué au Sport

■ **Fête des sports - Olympiades interquartiers - Soirée des sportifs**
Les trois évènements seront regroupés cette année le samedi 28 juin 2025 au Jardin de l'Avre.
Au programme
- **Séances de Family Fitness** en début de matinée
- **Fête du Sport** pour tous les clodoaldiens de 11h et jusqu'à 17h (ateliers de découverte des activités sportives, y compris inclusives, avec possibilité d'un challenge inter-quartiers)
- **Soirée des Sportifs à 19h sur invitation** (remise des récompenses aux jeunes méritants des associations sportives, soirée dansante et barbecue)

■ **École des Sports** : La Ville de Saint-Cloud organise des sessions d'initiation à différentes disciplines sportives pour les élèves des écoles municipales dans le cadre de l'**héritage des jeux Olympiques et Paralympiques** - Gymnase des Tourneroches, le mardi, jeudi et vendredi matin - *découverte des sports adaptés, à travers des pratiques valides et handisports, dans les disciplines suivantes : football, cécifoot, volleyball, volley assis, basketball et basket fauteuil.*
Cet événement est mis en place par la Ville, en partenariat avec le Comité Handisport des Hauts-de-Seine et le Club de Volley Saint-Cloud Paris Stade Français.
Stages d'hiver (complets)
Du 17 au 21 février : zumba - art gymnique - multisports
Du 24 au 28 février : jeux d'oppositions - capoeira - multisports
Stage vacances de printemps : Un stage itinérant sera organisé à la place d'un mini-camp. Les enfants seront repris presque tous les soirs par leurs parents. Une réflexion est en cours sur la possibilité d'organiser un camp pour une nuit afin de parfaire l'aventure.

Cross des écoles le 3 avril 2025 au Jardin de l'Avre !
■ **Aquazen** : **Séance le 28 mars prochain à la Piscine des Tourneroches**. Pré-réservation ouverte à compter du 15 mars.
■ **Résultats sportifs** : Un match de water-polo de haut niveau s'est déroulé le 7 février dernier contre une équipe parisienne renommée. Malgré une défaite aux tirs au but, l'équipe reste 1ère de sa poule en Nationale 3.
En volley-ball, l'équipe du Centre de Formation Professionnel est toujours invaincue en Nationale 2. Concernant les jeunes, trois équipes féminines, sur les 8 catégories mixtes existantes, sont toujours en lice pour la Coupe de France des Jeunes.

Le Maire souligne l'excellence des résultats obtenus !

VIVONS LE SPORT A SAINT CLOUD !

Françoise ASKINAZI…….....adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

COMMERCE
■ **Vie des commerces**
Animation commerces sédentaires
Les lots offerts par l'association des commerçants ont été attribués lors d'une cérémonie à la Mairie de 21 janvier dernier. Le **grand jeu des vitrines** a rencontré un vif succès cette année encore !
Changement de propriétaire
✓ ***Les Fruities***, rue de l'Église.
Point commerces rue de l'Église
Les baux des deux locaux vacants situés rue de l'Église sont en cours de signature. Un **poissonnier/traiteur de la mer** devrait ouvrir en septembre prochain après des travaux d'aménagement.
■ **Vie des marchés**
- Nouveau restaurateur au food court
Le Comptoir de Teemout's remplace l'ancien traiteur italien (cuisine de bistrot traditionnelle, pizzas…)

- Arrivée d'un nouveau fleuriste
- Arrivée d'un boucher, début mars

Animation Saint-Valentin

Une animation se tiendra le **vendredi 14 février au food court à partir de 18h30** : soirée musicale animée par un duo accordéon/chant. *Venez nombreux !*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Saint-Cloud Entreprises** : À destination des entrepreneurs, le programme du 1er semestre démarre avec **un cycle de formation sur l'intelligence artificielle (IA) et la cybersécurité** en partenariat avec l'école Simplon. **Lancement les 27 mars et le 10 avril** sur deux demi-journées.

Une thématique sur **l'art du pitch** sera proposée en mai avec une **soirée concours le 12 juin 2025** qui récompensera le meilleur pitcheur.

■ **Apéros network** : Le dernier apéro organisé le 6 février au nouveau restaurant marocain *Nanino* situé au parc de la Bérengère a remporté un franc succès.

Pour rappel, les **apéros network** se déroulent **chaque premier jeudi du mois - tous les 2 mois** et permettent aux entrepreneurs de se rencontrer, d'échanger leurs idées et de tisser des liens utiles à leur développement.

Jean-Christophe ACHARD……..... adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ **Indicateurs de la délinquance** : Les indicateurs recensent 2 000 faits par an, l'année 2024 démontrant une consolidation des résultats après la baisse de 7% des faits constatés observée en 2023.

Après deux ans de hausse sensible, la **baisse du nombre de cambriolages** est à souligner **ainsi que celle de vols d'automobiles** se poursuivant pour la troisième année consécutive. **La baisse, également significative et continue, des faits portant atteinte à la tranquillité publique** recule quant à elle de près de 10 %, après une baisse de 15% en 2023.

L'action persévérante de la police nationale, appuyée par des moyens de vidéoprotection plus nombreux et plus performants alliée aux moyens de la police municipale, grâce notamment à son centre de supervision urbain (CSU) performant, illustre la collaboration active des forces de l'ordre.

Il est à noter cependant une légère hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique : depuis 2023, un focus sur les **violences conjugales** fait partie des statistiques transmises par l'administration. Les faits relevés sont **en légère baisse cette année** par rapport à l'année précédente s'établissant à 91 faits recensés.

La ville de Saint-Cloud s'engage à maintenir ses efforts sur le pôle sécurité, avec un renforcement des moyens humains et matériels.

Mireille GUEZENEC…….....conseillère municipale déléguée au Quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux : Tous les ateliers proposés par l'Espace des Coteaux ont repris dès le 2 janvier** (arts plastiques, art floral, jeux de société, gym douce et gym cérébrale, informatique et cercles de lecture, ateliers cuisine…) et un **nouvel atelier musical *en avant la musique*** a démarré en février. Des sorties ont également été organisées : visite de l'exposition *Merveilles !* au musée de la céramique de Sèvres, découverte de l'exposition *la Saga des Grands Magasins* à la Cité de l'architecture et du Patrimoine, thés-ciné *En fanfare* et *Maria* consacré à la diva Maria Callas…

Plusieurs activités ont également été proposées **autour de la lecture** : *Nuit de la lecture* à la médiathèque, coups de cœur des bibliothécaires présentés aux seniors de l'espace d'animation des Coteaux et lecture des *lettres de la Colline* par les auteurs clodoaldiens. Des ateliers cuisine ont permis aux enfants de la crèche La Farandole et aux seniors de confectionner des galettes, des bouchées apéritives…

Espace d'animation des Coteaux
Ouvert toute l'année du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Programme disponible sur le site de la ville L'espace d'animation des Coteaux | Ville de Saint-Cloud

■ **Quartier Hippodrome-Fouilleuse**

La galette traditionnelle de l'APAJ a ravi les habitants du quartier : un prix a été remis à un jeune pour son engagement auprès des habitants.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

Edith SAGROUN…….....conseillère municipale déléguée Jeunesse

De nombreux évènements ont mis la jeunesse à l'honneur en ce début d'année, à savoir :
■ **Concours d'éloquence** : Organisé par le Lions Club, les demi-finales du concours d'éloquence des élèves de 3ème de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson ont eu lieu récemment : les jeunes participants ont eu l'occasion de montrer leur talent d'orateurs !
Finale le samedi 15 mars à partir de 9h30 au cinéma-théâtre *Les 3 Pierrots*. Les finalistes clodoaldiens sont de très bon niveau. *Venez nombreux pour les encourager !*
■ **BAFA** : Quatre jeunes ont été sélectionnés lors des entretiens BAFA après une sélection motivée pour accéder à la 1ère partie du BAFA, financée par la Ville.
■ **APAJ** : La galette de l'APAJ a de nouveau réuni beaucoup de monde, avec une forte présence de jeunes !
■ **Lycée Santos Dumont** : Les portes ouvertes de l'établissement ont eu lieu le 8 février.

Édith Sagroun mentionne la tenue dans les prochains mois des conseils d'administration des collèges, lycées et associations qui redémarrent après un temps de pause lié aux problématiques budgétaires de l'État.

Virginie RECHAIN ……...…conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

■ **Campagne de plantation d'arbres** : La campagne lancée à l'automne 2024 s'achèvera au 1er trimestre 2025 (plantation de 146 arbres dont 8 sur les voies départementales par le département des Hauts-de Seine).
■ **Commission d'attribution des jardins familiaux** : La commission s'est réunie le 24 janvier. Six nouveaux candidats rejoindront le site des jardins familiaux qui comptent 34 parcelles.

*Virginie Rechain rappelle qu'une **réunion publique** relative au futur parc des Milons et au déplacement du marché se tiendra **le 13 mars à 20h30 à l'école élémentaire des Coteaux**.*

Diane MICHOUDET ……...…conseillère municipale déléguée au quartier Pasteur/Magenta

■ **Composteur collectif – quartier Pasteur/Magenta** : L'inauguration est fixée au **samedi 8 mars à 16h30 sur le parking de la Source**.

Annie POTHIER…….....……...conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté (État-civil et affaires générales)

■ **Recensement de la population** : Cette opération anonymisée à caractère obligatoire a débuté le 6 janvier et concerne 1252 logements. Elle prendra fin le 22 février prochain : le taux d'avancement avoisine à ce jour les 90%, les retours internet s'élevant à plus de 86%.

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteur : Nicolas PORTEIX

■ **Délibération n°2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2025** *(Version ROB du 06/02/2025)*

Dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Maire a rappelé - lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2024 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, **un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023** avait été envoyé par mail le 20 novembre 2024 aux élus siégeant au Conseil municipal.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Le DOB constitue ainsi la première phase de la session budgétaire de l'année. Il n'a aucun caractère décisionnel, il s'agit ici de débattre autour des orientations du budget à partir des informations disponibles à ce jour. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (Fiscalité, Fonctionnement, Investissement et Endettement).
La commune ayant choisi d'anticiper le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023, le budget 2025 sera donc le troisième adopté avec cette nouvelle nomenclature comptable. Cela a pour conséquence de modifier le calendrier d'adoption du budget après la tenue du ROB puisque, désormais, au terme de l'article L.5217-10-4 du CGCT les communes disposent d'un délai de dix semaines entre la tenue du ROB et le vote du budget primitif.

LES ELEMENTS DU CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

■ Le contexte économique national

Ce rapport d'orientations budgétaires est le préalable à la présentation du cinquième budget de la mandature.

Mercredi 4 décembre 2024, alors que le projet de loi de finances (PLF) était en débat au Sénat, l'assemblée nationale a censuré le gouvernement suite à l'application par celui-ci de l'article 49-3 dans le cadre du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Cette censure a pour effet que le PLFSS n'est pas adopté, provoque la démission immédiate du gouvernement, et met fin au processus budgétaire en cours au Parlement, plongeant notre pays dans une zone de turbulences et d'incertitudes.
Une loi spéciale a été discutée et votée afin d'autoriser la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Cette loi a été promulguée le 20 décembre 2024.
La discussion parlementaire a repris au Sénat le 15 janvier 2025 et a permis l'adoption d'un texte le 23 janvier.
La procédure législative se poursuit avec la réunion d'une commission mixte paritaire (CMP) à partir du 30 janvier. Cette CMP est conclusive et le texte construit par cette commission doit être présentée à l'assemblée nationale le lundi 3 février. Cependant, le Premier ministre a annoncé le 1er février sa décision de faire usage de l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter par l'Assemblée Nationale les budgets de l'Etat et la Sécurité Sociale. L'adoption d'une loi de finances pour l'année 2025 est, encore une fois, suspendue au vote d'une éventuelle censure.

Le cadrage macro-économique

Après deux années de forte inflation, une crise politique et économique majeure s'est installée. La gestion gouvernementale de cette crise a fortement dégradé les équilibres financiers de l'Etat et le déficit public a fortement augmenté pour se situer entre 5.6 et 6 % alors que la prévision de déficit était de 4.4 % dans la loi de finances pour 2024. Ce dérapage important a conduit le gouvernement nommé en septembre et censuré en décembre à proposer dans le cadre du PLF 2025 des mesures d'ampleur pour ramener ce déficit public à 5 % du PIB en 2025.
Ces propositions, largement amendées dans le texte en cours de discussions restent de fait assez imprécises.
Il est encore impossible, à ce jour, d'envisager ce que pourrait être un futur PLF pour 2025, et les impacts sur les budgets de fonctionnement des collectivités locales.

Les hypothèses économiques de l'année 2025

Dans ce contexte très difficile, la loi de finances pour 2025 a été construite sur les hypothèses suivantes :
- une prévision de croissance de 1.1 %, identique à celle de l'année 2024,
- un taux d'inflation de 1.8 % en 2025, l'inflation 2024 est aujourd'hui évaluée à 2 %,
- un déficit public ramené à 5 % du PIB en 2025, après une prévision de déficit de 5.6 à 6 % en 2024,
- une dette publique très élevée estimée à 114.7% du PIB en 2025, taux supérieur à 2024 (112.9%). Rappelons ici le montant de la dette publique : 3 228.4 milliards d'euros.

Les hypothèses économiques retenues s'inscrivent dans le consensus et ont été considérées comme « réalistes » par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), obligatoirement saisi pour avis sur le PLF, pour l'année 2024 mais « un peu élevées » s'agissant de l'année 2025 :

	Prévisions PLF	Prévisions Banque de France
Croissance	1.1 %	0.9 %
Inflation	1.8 %	1.6 %

■ L'organisation territoriale issue de la réforme territoriale de 2015

Le découpage territorial dans lequel s'insère notre commune est issu de la loi NOTRe de 2015.
Très complexe, ce découpage comporte 5 strates : commune, territoire, département, métropole et région et génère de multiples flux financiers entre ces différentes entités. L'ensemble des acteurs s'accorde aujourd'hui pour reconnaître que ce découpage

lourd et complexe doit être réformé rapidement. Il y a cependant peu d'espoir de voir cette organisation réformée dans un futur proche.

Le découpage territorial
La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose, pour la région capitale, sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des 12 Etablissements publics territoriaux (EPT) et ce, depuis le 1er janvier 2016.

Ces deux entités détiennent ainsi l'ensemble de la fiscalité économique. Pour mémoire :
La Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Elle regroupe la ville de Paris et 130 communes, comprenant l'intégralité des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne.
L'Etablissement Public Territorial (EPT) est une entité juridique nouvelle soumise aux dispositions applicables aux syndicats de communes d'au moins 300 000 habitants. Les établissements publics territoriaux regroupent l'ensemble des communes membres de la MGP, à l'exception de la commune de Paris.
La ville de Saint-Cloud est donc membre du territoire T4 appelé « Paris Ouest La Défense » (POLD). Ce territoire est composé de 11 communes : Courbevoie, Garches, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson et regroupe 588 793 habitants.
Depuis 2016, les 11 communes ont poursuivi le travail de partenariat engagé permettant ainsi d'adopter un pacte financier et fiscal équilibré tenant compte des situations particulières des communes.

Les flux financiers issus de la réforme territoriale
La création de deux niveaux de coopération intercommunale a eu pour conséquence la mise en place de nouveaux flux financiers entre l'Etat, la commune et ces deux nouvelles entités. En voici la synthèse pour le budget communal :
- en recettes : la commune perçoit :
 → des ménages : la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 → de la MGP : la dotation part salaire et la part communale garantie de fiscalité économique (AC),
- en dépenses : la commune reverse à l'EPT, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :
 → la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 → la dotation part salaire (fiscalité économique).

■ Les conséquences locales

Le calendrier budgétaire
Classiquement, il serait souhaitable que le budget primitif de notre ville soit voté au mois de décembre avant le début de l'exercice. Cependant, la situation politique nationale rend impossible la prévision de l'issue du PLF, du PLFSS et des mesures nationales budgétaires indispensables pour structurer sérieusement le budget de notre ville, alors que des mesures à très fort impact sont envisagées et débattues. Cette année particulièrement, la démarche budgétaire parlementaire totalement bouleversée, qui a abouti à la censure du gouvernement puis au vote d'une loi spéciale, ne permettait pas d'appréhender le contexte budgétaire national avant, au mieux, la fin du mois de décembre.
Ainsi, et afin de sécuriser la construction de notre budget, nous avons choisi de planifier la présentation du budget primitif au 27 mars prochain. Nous espérons que ce calendrier nous permettra d'intégrer dans le document budgétaire les données définitives impactant les composantes structurantes de notre budget.
Le compte administratif (CA 2024) sera quant à lui, présenté lors du Conseil Municipal du mois de mai 2025.

Les principales mesures relatives aux communes dans la loi de finances 2025
Le gouvernement, en place depuis la rentrée de septembre jusqu'au 4 décembre dernier, a proposé un PLF qui vise à rétablir les finances publiques ; l'objectif est de ramener le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) dès 2025. L'exécutif a donc proposé 60 milliards d'euros d'économies dont les deux tiers correspondent à des mesures de réduction de la dépense publique pour l'ensemble des administrations publiques (Etat, collectivités territoriales et administrations de sécurité sociale). Les conséquences sont donc très fortes sur les budgets des collectivités territoriales. Les principales dispositions impactant le budget sont les suivantes :

- Le FCTVA (article 30) : Abaissement du taux de compensation forfaitaire appliqué aux dépenses d'investissement éligibles de 16.404 % à 14.850 %, soit une baisse de 9.5 %. Suppression du FCTVA qui était attribué à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie, solutions relevant de l'informatique en nuage). L'économie réalisée est estimée à 800 M€ par le gouvernement. Pour notre ville, l'impact est une baisse de recettes de 235 K€ en investissement et de 125 K€ en fonctionnement. Cette mesure est d'autant plus problématique qu'elle porte sur des investissements réalisés sur des années passées, et constitue donc un changement important qui n'a pas pu être pris en compte au moment où les investissements ont été décidés.

Le projet de loi voté au Sénat a retiré cette disposition défavorable à l'investissement des collectivités territoriales.

- La stabilité et répartition de la dotation globale de fonctionnement (article 61) : Après deux années d'abondement exceptionnel (320 M€ en 2023 et 2024), la DGF des communes et des EPCI reste figée à 27.1Md€.
L'enveloppe globale fait l'objet d'un ajustement interne pour financer plusieurs hausses : l'effet population (30 M€), l'accroissement des péréquations communales DSU et DSR (290 M€) et l'accroissement de la dotation d'intercommunalité (90 M€), soit un total de 410 M€. Ce besoin de financement sera couvert, selon l'arbitrage du CFL en février 2025, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une minoration de la dotation de compensation part salaire (MGP). Pour 2025 et sous réserve que le CFL se positionne à l'identique des années précédentes, l'écrêtement atteindrait 192 M€ et la baisse de la dotation part salaire 218 M€. L'écrêtement serait réparti entre les communes selon leur potentiel financier. Pour nous, cela reviendra à une DGF à zéro, soit une baisse de 500 K€ par rapport à l'année dernière.
Le projet de loi voté au Sénat propose d'abonder la DGF de 290 millions d'euros permettant ainsi de préserver encore des dotations.

- La cotisation CNRACL : le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) prévoyait une majoration de quatre points du taux de cotisations à la charge de l'employeur. Finalement, le décret fixant le taux de cotisation d'assurance vieillesse applicables aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux a été signé le 30 janvier 2025 et le taux de cotisation augmente de 3 points pour 2025, soit un budget de 240 K€ pour la commune. Cette augmentation de 3 points par an se poursuivra jusqu'en 2028.

- La création d'un fonds de réserve (article 64) : il s'agit d'un prélèvement plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités ayant plus de 40 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. Le coût de ce prélèvement est évalué à 1 000 K€ pour la ville.
Ce dispositif a été très largement revu par les sénateurs puisque l'enveloppe initiale de 3 milliards d'euros est, dans le projet de loi en cours de discussion, réduite à 1 milliard d'euros avec une assiette de collectivités contributrices plus large (moins de 2 000). Le fond de réserve a donc laissé la place à un dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales. Les contours de ce nouveau dispositif sont encore à préciser et surtout à confirmer dans la loi de finances. Nous intégrons ce dispositif dans notre projet de budget.

La censure du gouvernement votée le 4 décembre a pour conséquence la remise en cause de l'ensemble du projet de loi de finances. Le texte adopté en CMP du 31 janvier est suspendu au vote d'une motion de censure et ne permet pas de présenter un budget complètement sécurisé dans les hypothèses retenues. Cependant, nous avons choisi de présenter un rapport d'orientations budgétaires avec les mesures énoncées précédemment.

La loi spéciale du 20 décembre 2024
La loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 ne remplace pas le budget mais autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.
Cette procédure exceptionnelle est mise en place selon les dispositions législatives suivantes : article 47 de la constitution et article 47 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
Cette loi spéciale contient quatre articles :
- Article 1 : cet article autorise la perception des ressources de l'Etat mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- Article 2 : cet article garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (DGF par exemple).
- Article 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances.
- Article 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (CNRACL, ACOSS) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie dans l'attente du vote de la LFSS. Cela vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations sociales de sécurité sociale début 2025.

Après l'adoption de la loi spéciale, le gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.
Une circulaire interministérielle est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret avec la définition de plusieurs principes :
- Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est-à-dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances 2024,
- Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvés en 2024 (rémunération des agents, fonctionnement courant),
- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales,
- Application de ces principes à l'Etat, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

L'évaluation du budget communal 2024
Le compte administratif 2024 présenté reste une évaluation non consolidée (CA 2024*).

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024*
Recettes de fonctionnement	61.8	66.4	63.9
Dépenses de fonctionnement	59.3	61.3	61.1
	2.5	5.1	2.8
Recettes d'investissement	15.7	23.5	16.7
Dépenses d'investissement	15.6	22.2	20.5
	0.1	1.3	-3.8

- **Les recettes de fonctionnement**

Les produits des services sont portés par les recettes liées à la réouverture des 3 Pierrots ainsi qu'à la dynamique des droits de stationnement. Parallèlement, le produit de fiscalité directe est en augmentation en raison de la revalorisation des bases de fiscalité et de l'augmentation des taux alors que les droits de mutation se stabilisent.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Le total des dépenses de fonctionnement reste stable avec des charges à caractère général en légère augmentation et une masse salariale en progression notable par rapport à celle de 2023.

- **Les recettes d'investissement**

Le financement de l'important programme d'investissements a été assuré par le versement des dotations (FCTVA) et par le recours à l'emprunt. Les soldes des subventions seront perçus après le paiement de la totalité des dépenses.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement reflètent les projets réalisés : travaux sur la voirie et les espaces verts, sur les bâtiments communaux, sur le projet des Avelines pour 3.7 M€ et les 3 Pierrots pour 2.7 M€.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025

■ **Les grandes priorités du budget 2025**
La construction du budget de l'année 2025 s'est articulée autour de 4 grands axes :

1) La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux au service des Clodoaldiens
Le programme d'investissement se maintient à un niveau élevé avec des projets structurants pour notre ville : le démarrage des travaux sur l'église Saint-Clodoald (1.9 M€), divers travaux d'amélioration dans les équipements publics (4 M€), des travaux sur l'espace public (3.6 M€) et le financement du logement social (0,5 M€).

2) Les pressions importantes sur le budget de fonctionnement
Suite aux recours formés par la ville, le conseil constitutionnel a, en avril 2024, jugé que l'article du CGCT qui définissait la répartition du FPIC au sein des communes de la MGP méconnaissait le principe d'égalité devant la loi et a donc décidé de le rendre inconstitutionnel. Cette décision a pour conséquence l'application d'une règle de répartition de droit commun et réduit la part du FPIC payé par la ville. Le niveau des péréquations FSRIF et FPIC demeure cependant une charge très importante pour notre budget de fonctionnement (5.2 M€), spécialement dans un contexte où la DGF pourrait malheureusement disparaître en 2025 pour notre commune.
En 2025, le budget sera moins impacté par l'inflation cependant le niveau des coûts de l'énergie reste conséquent malgré la baisse engagée depuis 2024 et les effets des révisions d'indice dans certains secteurs d'activités restent élevés.

3) Le maintien d'une pression fiscale mesurée
Pour 2025, l'augmentation des bases est arrêtée à 1.7 %. La situation parlementaire très chaotique ne permet pas, pour l'instant, d'apprécier avec un niveau de confiance suffisant les éventuelles mesures budgétaires négatives à venir et leur impact sur le budget de la ville. Il est donc prématuré de se prononcer sur une éventuelle évolution du taux de fiscalité.

4) La situation financière saine avec un endettement maîtrisé
En 2025, la commune devrait maintenir son niveau d'endettement pour assurer le financement de son programme d'investissement. Le niveau d'encours de dette devrait donc se maintenir à un niveau approximatif de 35 M€.
La ville va poursuivre sa gestion quotidienne de trésorerie en utilisant si besoin la ligne de trésorerie. Dans le même temps, nous allons suivre très régulièrement l'évolution des taux proposés afin de contracter aux meilleures conditions possibles le montant d'emprunt nécessaire.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

■ **L'équilibre général du budget**

Comme pour les budgets précédents, les évaluations relatives aux concours financiers de l'Etat (DGF), à la fiscalité et au niveau de péréquations ne sont pas connues à la date de rédaction du ROB et ne le seront qu'au cours de l'année 2025.
Le projet de budget présenté est donc construit, à ce stade, à partir des évaluations réalisées à partir d'hypothèses.
* Précisons que les éléments relatifs au compte administratif 2024 sont à consolider puisque la clôture de l'exercice n'est pas achevée.

		CA 2023	BP 2024	CA 2024*	BP 2025
Fonctionnement	Dépenses Ville	46 350	47 068	46 432	50 120
	Atténuations de produits (Péréquations, SRU)	8 137	8 250	8 325	6 780
	POLD (FCCT)	6 896	7 000	6 343	7 000
	Total dépenses	61 383	62 318	61 100	63 900
	Recettes Ville	53 799	49 724	51 304	51 406
	DGF	560	500	502	400
	MGP (AC + part salaire)	12 094	12 094	12 094	12 094
	Total recettes	66 453	62 318	63 900	63 900
	Résultat	**5 070**	**0**	**2 900**	**0**
Investissement	Dépenses	22 255	21 985	20 500	16 000
	Recettes	23 582	21 985	16 700	16 000
	Résultat	**1 326**	**0**	**-3 800**	**0**

Sur la section d'investissement, un projet est géré financièrement en utilisant le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements : la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald.

Pour répondre aux dispositions de l'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, nous complétons l'analyse par la présentation des objectifs suivants :

■ **Les orientations 2025 en matière de recettes de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement dont le périmètre est fixé par les instructions budgétaires et comptables augmentent de 4,1 %. Cette augmentation est due à la progression de la masse salariale indispensable à la qualité des services rendus aux clodoaldiens. Sont retirées les dépenses d'atténuations de produits (péréquations), ainsi que la charge relative au FCCT.

✓ **Les produits des services : 6 300 K€**

Les prévisions de recettes des services devraient être en augmentation par rapport aux réalisations 2024.
Cette évolution reste prudente et est cohérente avec les évènements de l'année dans les différents secteurs :
- les recettes de la petite enfance se stabilisent (participations familiales des sept établissements),
- les recettes des équipements culturels sont ajustées pour tenir compte de la réouverture des Trois Pierrots,
- les recettes de stationnement sont en progression avec un montant de 1 750 K€.

✓ **Les recettes fiscales : 52 500 K€**

– La fiscalité des ménages :

Pour mémoire, voici les taux de fiscalité appliqués jusqu'en 2024 :

	Taux 2015			Taux 2016 à 2020		Taux 2021-2023	Taux 2024
	Taux communaux	Taux département	Taux EPCI	Taux communaux	Taux département	Taux communaux	
TH	11,05 %		6,62 %	17,67 %		17.67 %	18.36 %
TFB	13,26 %	7,08 %		13,26 %	7,08 %	20.34 %	21.13 %
TFNB	12,98 %		1,24 %	14,22 %		14.22 %	14.77 %

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de la TH sur les résidences principales et les compensations afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Ainsi, à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP et reçoivent, en compensation, le produit du foncier bâti des départements (TFB). Ce produit de TFB est

associé à un coefficient correcteur afin de garantir, aux communes, un produit identique à celui qu'elles auraient obtenu si elles avaient conservé le produit de THRP.
La revalorisation des bases de fiscalité est arrêtée, depuis 2018, et selon les dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts sur l'indice ICPH c'est-à-dire selon l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. A ce jour, ce coefficient est évalué à 1.6 % (inflation d'octobre). Bien évidemment, la prévision de recettes fiscales sera revue dès la publication de l'indice définitif.
Sans augmentation des taux de fiscalité, le produit de recettes fiscales est évalué à 37.1 M€. C'est le chiffre pris comme hypothèse dans ce ROB. Pour le budget 2025, la situation du budget de l'Etat pourrait conduire un nouveau gouvernement à prendre très tardivement des mesures alourdissant les dépenses des collectivités territoriales. A ce stade de nos connaissances, il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité communale.

✓ **Les autres recettes fiscales de 2025 sont estimées à partir des recettes constatées en 2024 :**
- **Attribution métropolitaine** : 12 094 K€ (montant constitué de l'ex-attribution de compensation versée par l'ex-EPCI Cœur de Seine et la compensation part salaire versée précédemment à l'ex-EPCI), sans nouveau transfert de compétences, ce montant est inchangé,
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : 2 800 K€, nous estimons ce produit avec prudence compte-tenu de la conjoncture toujours extrêmement dégradée de l'immobilier et de la construction. Cependant, le réalisé 2024 est de 2.8 M€, nous proposons de maintenir ce niveau d'inscription.
- **Taxe sur l'électricité : 525 000 €.**

✓ **Les dotations et participations : 3 050 K€**
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation reçue de l'Etat.
La fonte de la DGF depuis 2012 est vertigineuse, puisque nous passons de 5,2 M€ en 2012 à 0.5 M€ en 2024. Pour 2025, elle pourrait être nulle en l'absence d'abondement mais le projet voté au Sénat a prévu un abondement de 290 millions d'euros.
Dans l'attente de la levée des incertitudes autour du PLF, nous retenons l'hypothèse suivante :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
5 145	4 635	3 722	2 790	2 040	1 760	1 534	1 273	1 015	614	560	502	400

- **Les autres recettes** : les principales recettes sont : les recettes du département dans le cadre du contrat triennal de développement à venir 2025-2027 (460 K€) et les participations de la CAF ajustée à l'activité du secteur de la petite enfance (1 690 K€).

- Les autres produits : 1 670 K€
Ce chapitre intègre les différents loyers titrés par la commune mais aussi le produit des locations de salles municipales. Il est également abondé par les redevances versées par les délégataires de la commune (petite enfance, restauration, stationnement sur voirie et marchés forains). Nous inscrivons également l'indemnité d'assurance pour le sinistre à la piscine des Tourneroches.

■ Les orientations 2025 en matière de dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont, à ce jour, relativement stables par rapport à l'année 2024 en inscription budgétaire et prennent en compte l'ensemble des coûts et la prévision de masse salariale.

Nos hypothèses sont les suivantes :

Les charges de personnel : 24 650 K€
Le chapitre des charges de personnel est constitué de la masse salariale proprement dite, évaluée à 24 300 K€, mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de la médecine du travail (95 K€), l'assurance du personnel (272 K€), la cotisation au CNAS (109 K€), la prise en charge des congés bonifiés (6 K€) et le recours à du personnel extérieur (105 K€).
L'augmentation de la cotisation CNRACL envisagée dans la version initiale du PLF et confirmée par décret du 30 janvier a généré une augmentation de ce chapitre de 240 K€. D'un point de vue général, la masse salariale comprend la stricte évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon, effet masse des créations de postes réalisées en 2024, recrutement d'effectifs indispensables dans l'ensemble des secteurs et mise en œuvre des projets de la mandature. Une présentation plus complète des éléments relatifs à la gestion des ressources humaines est développée dans le point 7 du présent document.

Les charges à caractère général : 15 100 K€
Après deux années fortement impactées par l'inflation, les prévisions de dépenses liées à l'activité des services semblent se stabiliser. Cependant, nous restons très prudents sur les postes de dépenses soumis au contexte économique difficile. Deux sujets majeurs impactent l'évolution de nos dépenses :
- L'inflation constatée sur les produits courants et les différentes prestations : les niveaux de révisions de prix sont variables d'un secteur à l'autre, cela concerne : l'alimentation, les prestations de services telles que la propreté urbaine ou la restauration scolaire.
- Le coût de l'énergie demeure un sujet très impactant avec encore des incertitudes. Le coût réel de l'année 2024 est encore à sécuriser mais nos prospectives affichent une économie de 600 K€ par rapport à 2023. Pour 2025, le coût de l'électricité devrait baisser mais nous sommes prudents puisque les tarifs des nouveaux marchés ne sont pas encore connus. Concernant le gaz, le Syndicat gestionnaire des tarifs nous annonce la poursuite de la baisse du prix de la molécule. Ces informations nous permettent

d'envisager une baisse de nos budgets de l'ordre de 300 K€ par rapport au CA 2024. Ces hypothèses seront consolidées au regard des derniers paiements de l'année.
Compte-tenu des prévisions contenues dans le PLF, les enveloppes budgétaires ne sont, à ce jour, pas complètement arrêtées et les crédits inscrits vont être encore ajustés au plus près des besoins.
Pour l'année 2025, la gestion rigoureuse des achats menée par la ville reste une ligne de conduite intangible.

Les autres charges de gestion courantes : 11 800 K€
- **Les subventions aux associations** : L'enveloppe globale des subventions aux associations se maintient à un niveau semblable à celui de l'année 2024, soit à 2 610 K€.

Il est important, pour la commune, de poursuivre au mieux son engagement d'accompagnement et de soutien au tissu associatif local. Les échanges avec les associations sont très réguliers, permettant d'identifier les situations spécifiques à chacune d'entre elles.

- **Le FCCT** : depuis le 1er janvier 2016, la commune reverse au territoire les sommes encaissées au titre de : la part de la TH de l'ex-EPCI et les compensations de fiscalité ainsi que la compensation de la part salaire. Cette contribution doit être ajustée avec les transferts de compétences et l'ajustement de la part de FPIC prise en charge par l'EPT. Le FCCT « socle » de la commune s'établit à plus de 10 782 K€. Cependant, le pacte financier et fiscal entre les communes du territoire a établi le FCCT de la Ville pour 2024 à 6 343 K€. Dans le cadre de la négociation de ce pacte pour l'année 2025, le FCCT prévisionnel inscrit est de 7 000 K€.

Les atténuations de produits : 6 780 K€
Ce chapitre regroupe les prélèvements opérés par l'Etat sur le budget de la Ville à travers les mécanismes de péréquations (FSRIF et FPIC) et la pénalité au titre du prélèvement SRU.

- Le FSRIF : l'enveloppe est fixée à 350 millions d'euros, inchangée depuis l'année 2020. Pour 2025, l'estimation de la contribution de la commune est arrêtée à 3,2 M€.
- Le FPIC : l'enveloppe est gelée à 1 milliard d'euros. Pour 2025, nous intégrons le nouveau calcul issu de la décision du Conseil Constitutionnel qui prévoit qu'à compter de 2025 la répartition de la part communale de FPIC s'effectuera selon le potentiel financier de chaque commune ; cela porte la contribution de la commune à 2 M€. Il convient d'ajouter que l'EPT POLD acquitte une partie du FPIC de Saint-Cloud pour un montant de 1,5 M€.

Nous retenons dans notre approche budgétaire ces hypothèses, c'est-à-dire de 5 200 K€ de péréquations.
Enfin, la commune doit également inscrire dans son budget la pénalité due au titre du prélèvement SRU. Il s'agit de la contribution prélevée directement sur les contributions directes pour carence de logements sociaux. Les estimations réalisées permettent d'évaluer cette contribution à 1 580 K€ pour l'année 2025. Ce montant sera affiné après communication des derniers états fiscaux utiles au calcul de ce prélèvement.

■ Les orientations 2025 en matière de dépenses d'investissement

En 2025, la ville poursuit son programme d'investissement particulièrement ambitieux autour des priorités définies dans le programme de la mandature : la qualité de vie, l'éducation et la ville durable. Le budget d'investissement s'articule de la manière suivante :
- les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald,
- l'aménagement du jardin des Milons,
- le budget d'investissement « classique » comprenant des dépenses liées à la rénovation des bâtiments publics et leur équipement, à l'espace public, à la sobriété énergétique et aux installations informatiques et numériques.

Les crédits consacrés aux acquisitions foncières, aux subventions d'équipement pour le financement du logement social et au remboursement du capital de la dette complètent ce budget.
Les travaux et installations axés sur les questions de sobriété énergétique, engagés depuis plusieurs années, se poursuivent avec des investissements de l'ordre de 1 125 K€.

Le budget relatif à la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald

Le projet a démarré en 2023 avec la désignation du maitre d'œuvre, ce dernier a travaillé à la définition du projet en tenant compte de l'état de l'édifice. L'année 2024 a été consacrée à la consultation des entreprises et l'année 2025 verra la réalisation des travaux.
Nous utilisons le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements avec un programme étalé sur 4 ans (2023-2026) et une enveloppe budgétaire 2025 arrêtée à 1 890 K€.

Le budget sur les bâtiments publics

L'enveloppe actuelle est de 3,8 M€ mais sera consolidée et devrait contenir les projets suivants :
- provision pour travaux de rénovation d'électricité, de plomberie, d'étanchéité, … avec une enveloppe de 490 K€,
- poursuite des programmes de modernisation du patrimoine : performance énergétique du bâti (150 K€), chaufferies (260 K€), réfection de toitures terrasses (315 K€),
- réalisation de travaux dans les écoles (530 K€),
- poursuite des rénovations dans les établissements de petite enfance (140 K€),
- études relatives au projet de restructuration du pôle culturel des Avelines (400 K€).

Le budget sur l'espace public
L'estimation actuelle est de 3.6 M€ et permettra de réaliser les projets suivants :
- poursuite de la rénovation des installations d'éclairage public (programme LED),
- aménagement du jardin des Milons,
- travaux de rénovation de voirie,
- poursuite du programme d'aménagements paysagers, de rénovation des squares et des espaces verts.

Les dépenses d'équipement
Ces dépenses d'équipement estimées à 1.2 M€ réparties sur les différents pôles visent à améliorer le service rendu. Il s'agit de l'installation de nouveaux mobiliers et équipements dans les structures de petite enfance, dans les bâtiments culturels et sportifs, de matériel pour les services techniques ; mais aussi du déploiement des moyens informatiques et numériques avec, cette année, une priorité sur la sécurité informatique.

Les acquisitions foncières
Le programme d'acquisitions foncières envisagé en 2025 est réduit (255 K€), il comprend essentiellement des régularisations de propriétés et la finalisation de l'acquisition du legs Prempain.

Les autres dépenses
La Ville poursuivra également sa participation dans le financement du logement social avec une enveloppe de 536 K€, à ce jour, correspondant aux projets identifiés avec les bailleurs sociaux. Ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice selon l'avancement des discussions avec les bailleurs sociaux.

Enfin, la participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est budgétée à hauteur de 120 K€. Ce budget pourra être ajusté après notification du budget de la BSPP au cours du premier semestre 2025.

■ Les orientations 2025 en matière de recettes d'investissement
Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, les cessions foncières, l'emprunt et l'autofinancement.

✓ **Les ressources propres**
- le FCTVA : évalué à 1 655 K€, ce produit résulte des dépenses d'investissement réalisées en 2024. Le taux de reversement est fixé à 16,404 % et est inchangé depuis 2015.
- les taxes d'urbanisme : évaluées à 300 K€,
- les subventions d'équipement : pour chaque projet d'investissement, des financements sont systématiquement recherchés. Le contrat de développement 2022-2024 avec le conseil départemental des Hauts-de Seine nous permet d'inscrire les montants de subvention selon l'avancement des projets concernés.
D'autres demandes de subventions encore en cours d'instruction pourront être inscrites au budget 2025. Le montant total de l'inscription est évalué à 1 000 K€.

✓ **Les cessions foncières**
Le programme de cessions foncières comprend en particulier la revente du bien Prempain et une rétrocession à I3F sur le parking des Avelines. Le montant total des cessions est évalué à 1.2 millions d'euros.

✓ **L'autofinancement et l'amortissement**
Le virement à la section d'investissement est positionné, à ce jour, à 1 000 K€. Cependant, le montant de ce virement sera ajusté au regard de l'équilibre général du budget.
La prévision d'amortissement est équivalente à celle de 2025. Pour mémoire, l'amortissement permet de constater chaque année le montant de la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cela se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Amortissements	1 587 177 €	1 482 902 €	1 536 755 €	1 696 536 €	1 651 512 €	1 800 000 €

✓ **La dette**
Au 1er janvier 2025, la prévision d'encours de la dette est de 34.8 millions d'euros, soit 1 166 € par habitant. Rappelons que la moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1 248 € au 31/12/2023.
Au cours de l'exercice 2024, la ville a stabilisé son encours de dette. En effet, nous avons remboursé un emprunt relais de 3.9 millions d'euros et remboursé 2.3 millions en capital. Dans le même temps, nous avons mobilisé 6 millions d'euros de nouveaux emprunts pour financer les investissements en cours.
L'évolution de l'encours de dette place la commune dans une perspective favorable pour le financement des équipements à venir.

L'encours de la dette est composé de 23 emprunts. La structure de la dette est constituée de 86.4 % en taux fixe, de 9.4 % en Livret A et LEP et de 4.2 % en taux variable (EURIBOR).
La dette se répartit de la manière suivante entre les sept établissements financiers prêteurs :

Le taux moyen de l'ensemble des emprunts s'élève à 2,97 %. La capacité de désendettement qui permet d'estimer le nombre d'exercices budgétaires nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année, s'élève à 8 années avant consolidation du résultat 2024.

Globalement, la stratégie d'endettement menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités (consultations régulières au cours de l'année) et s'est traduite par une sécurisation de l'encours de dette.
Ainsi, les emprunts souscrits relèvent tous de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque financier pour la commune.

En 2024, la ville a mobilisé trois emprunts pour un montant de 6 millions d'euros. Les emprunts mobilisés sont tous à taux fixes (3.68 %, 3.36 % et 3.34 %).
Dans le même temps, 6.2 millions d'euros de capital ont été remboursés.

Pour l'exercice 2025, l'inscription d'emprunt est évaluée, à ce jour, à 8.7 M€. Ce montant est en baisse par rapport à l'année 2024 Cette inscription tient compte des projets de restructuration des Avelines, de rénovation des Trois Pierrots, en phase de finalisation comptable et de rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald sous forme d'autorisations de programmes et crédits de paiements. Bien évidemment, il s'agit d'une inscription, le montant réel contracté sera ajusté au cours de l'exercice, comme les années précédentes, en fonction des réalisations de dépenses.

✓ **Les éléments financiers relatifs aux Ressources Humaines**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit comporter des données relatives aux orientations en matière de ressources humaines.

Concernant la réalisation de l'exercice 2024, il convient de prendre en compte les éléments suivants qui ont eu un impact sur l'exécution budgétaire :
- la fermeture temporaire du théâtre cinéma les 3 Pierrots pour travaux jusqu'en septembre 2024 et le redéploiement du personnel
- la baisse des effectifs en petite enfance du fait de la fermeture de deux crèches au 1er septembre 2023 pour la réouverture d'une crèche unique « la passerelle du parc »,
- le contexte national et les nouvelles règlementations adoptées qui ont impacté le budget RH en raison d'une série de mesures visant à augmenter le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique : versement de la prime pouvoir d'achat, augmentation de 5 points de l'ensemble des agents, revalorisation de la prise en charge des transports, augmentation du point d'indice, l'augmentation du SMIC…,
- les difficultés de recrutement récurrentes qui ne cessent de s'aggraver depuis la crise sanitaire et qui ont tendance à se généraliser sur l'ensemble des secteurs de la fonction publique (police, petite enfance, RH, piscine, services techniques…),
- les événements non programmés comme la réalisation d'un scrutin électoral supplémentaire.

Concernant le budget primitif 2025, il convient de présenter comme chaque année, l'évolution des effectifs et des charges en personnel, mais aussi les grandes orientations en matière de politique de rémunération, d'avantages sociaux et de temps de travail.

Les informations présentées sont issues des tableaux des effectifs adoptés en conseils municipaux et des Rapports sur l'état de la collectivité élaborés tous les deux ans jusqu'en 2020 et tous les ans, sous le nouvel intitulé Rapport social unique, présenté en comité social territorial, puis adopté en conseil municipal (CM du 16 décembre 2021). Depuis 2022, les difficultés de recrutement sur le secteur RH n'ont pas permis l'élaboration de ce rapport. Cependant, les données statistiques sont disponibles sur demande et dans le rapport égalité hommes-femmes présenté au dernier conseil municipal.

La structure des effectifs

La structure globale des effectifs pourvus de la collectivité est la suivante au 31 décembre de chaque année :

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnaires et stagiaires	368	357	347	339	328	337
Agents contractuels	65	59	57	74	82	86
Total	433	416	404	413	410	423

À ces chiffres, il convient d'ajouter les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinet, emplois permanents ne relevant pas de ces deux catégories. Le nombre d'assistantes maternelles diminue depuis ces dernières années, passant de 5 en 2018 à 2 en 2023 et 2024. Le nombre de deux collaborateurs, fixé par la loi, est stable.

La structure des effectifs par filière se présente ainsi ; elle permet de constater une stabilisation des effectifs sur les années 2023-2024 dans l'ensemble des secteurs et confirme les problématiques de recrutement déjà rencontrées par la ville en 2023.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

Secteurs	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Administratif	112	115	111	114	114	116
Technique	186	170	164	164	165	168
Social	20	18	15	15	14	15
Médico-social	56	57	51	51	50	53
Sportif	10	9	12	12	12	12
Animation	20	18	19	20	22	22
Culturel	20	23	25	28	26	27
Police municipale	9	6	7	9	7	10
Total	433	416	404	413	410	423

Les difficultés de recrutement s'étendent depuis l'année dernière sur plusieurs secteurs et plus particulièrement le secteur médico-sociale avec les personnels de crèche, mais aussi sur le secteur administratif avec la RH et le secteur technique, avec les postes spécialisés en bâtiment et en voirie, …Une politique de recrutement plus dynamique a été mise en place par la direction des ressources humaines permettant sur 2024 de pallier à certaines vacances de postes mais reste toujours de façon insuffisante.

Pour l'année 2025, il convient de prévoir une augmentation des effectifs nécessaires :
- secteur petite enfance avec encore les 6 postes vacants auprès des enfants et celui de coordinateur RSAI ;
- secteur de la culture et plus particulièrement sur le théâtre cinéma les 3 pierrots avec le recrutement d'un directeur et d'un technicien ;
- services techniques pour combler l'ensemble des postes vacants à ce jour : électricien, jardinier, agent de voirie ;
- pôle sécurité, pour atteindre l'effectif complet de 10 agents de Police municipale.

Au 31 décembre 2023, selon le calcul de répartition Homme/Femme effectué dans le cadre du rapport égalité hommes femmes, la Ville comptabilisait 64% de femmes contre 36 % d'hommes (contre 62% de femmes l'année précédente).

Le plan RH égalité homme-femme élaboré en 2020 et son plan d'actions, après ses 3 ans de mise en œuvre, ont fait l'objet d'un bilan présenté en comité social territorial le 18 octobre 2023 puis en conseil municipal le 16 novembre 2023. Un nouveau plan d'actions a été validé et sera mis en œuvre sur les 3 prochaines années : 2024-2026. Un premier bilan a été présenté en comité social territorial le 13 septembre 2024 puis en conseil municipal du 21 novembre 2024.

Les charges de personnel
La masse salariale (chapitre 012) se décompose ainsi :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	BP prévisionnel 2025
Traitements et charges	19 887 020 €	20 022 260 €	21 133 850 €	21 152 000 €	21 930 847 €	22 987 000 €
Prime de fin d'année	738 457 €	676 913 €	760 000 €	775 000 €	880 274 €	900 000 €
Heures supplémentaires	203 602 €	233 070 €	388 850 €	258 000 €	340 297 €	315 000 €
Astreintes	100 260 €	75 757 €	82 300 €	85 000 €	96 632 €	98 000 €
Total	21 696 000 €	20 929 339 €	21 008 000 €	22 365 000 €	23 248 050 €	24 300 000 €

Ces chiffres sont à regarder en lien avec l'évolution des effectifs de la Ville et l'ensemble des chapitres développés dans ce document.
En 2024, les effectifs ont augmenté en cours d'année pour baisser finalement sur la fin de l'année entrainant mécaniquement une augmentation de la masse salariale en année pleine. Cependant, la masse salariale augmente plus vite que les effectifs, en lien avec l'ensemble des reformes gouvernementales et règlementaires mises en place à partir à partir du 1er janvier 2023 et consolidées sur l'année 2024, avec l'attribution de 5 points supplémentaires à l'ensemble des agents, le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et l'augmentation du SMIC.
Le BP 2025 est plus élevé que le CA prévisionnel 2024, aussi bien sur les traitements et charges, que sur la prime annuelle, les heures supplémentaires et les astreintes. Il prend effectivement en compte, d'une part, la hausse des effectifs occasionnels, mais aussi permanents, nécessaires au renforcement des équipes en place : réouverture des 3 pierrots, création d'un office de restauration ainsi que les nouvelles organisations, dont certaines prévoient la création de nouvelles astreintes (piscine), les nouveaux projets programmés sur les années à venir, et le réaménagement du pôle culturel des Avelines. D'autre part, ce budget prend également en compte l'augmentation des charges, telles que la CNRACL et l'URSSAF, mais aussi celles liées au recours plus fréquent aux agents contractuels dont le montant des charges patronales est plus élevé.
A noter qu'à ces crédits relatifs aux traitements et charges, s'ajoutent les dépenses de gestion avec le CIG, de formation, de médecine préventive, d'assurance statutaire du personnel et du comité d'action sociale.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

La politique de rémunération et d'avantages sociaux

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la ville par délibération en date du 1er février 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Des délibérations modificatives sont prises par le conseil municipal au fur et à mesure de la publication des décrets intégrant les nouveaux cadres d'emplois. La dernière délibération date du 21 novembre 2024). Aujourd'hui, l'ensemble des agents, hormis la police municipale et les assistants et professeurs d'enseignement artistique, est intégré dans le dispositif et perçoit la part fixe appelée IFSE.

En 2023, la Ville a appliqué l'ensemble des mesures gouvernementales prises dans le cadre des problématiques de pouvoir d'achat :

- tout d'abord, avec l'augmentation du point d'indice de 1.5 % au 1er juillet 2023 ;
- ensuite, avec, à la même date, l'attribution d'1 à 9 points supplémentaires aux grilles les moins élevées
- également, avec la revalorisation des frais de mission et de la prise en charge des frais de transport ;
- enfin, avec la revalorisation du SMIC à deux reprises (au 1er janvier puis au 1er mai 2023).

D'autres mesures gouvernementales ont été prises et la Ville les a mises en œuvre en 2024 :

- tout d'abord, avec l'augmentation de 5 points d'indice de l'ensemble des agents de la ville ;
- ensuite, avec le versement de la prime pouvoir d'achat pour un montant de 220 000 € ;
- enfin, avec la revalorisation du SMIC à deux reprises (au 1er janvier puis au 1er novembre 2024).

En 2024, la Ville a retravaillé le régime indemnitaire des agents relevant de la filière sécurité. En effet, un décret a été publié le 26 juin 2024 pour une mise en application le 1er janvier 2025. Ce régime indemnitaire, appelé ISFE, est présenté au conseil municipal du 19 décembre 2024. Plus favorable aux agents, il reconnait les spécificités des métiers de la sécurité et a pour objectif de consolider les effectifs du service de la police municipale.

La part variable du régime indemnitaire des agents publics, appelée CIA, est versée chaque année aux agents remplissant les conditions requises (évaluation et rapport motivé du supérieur hiérarchique), à savoir une disponibilité et une adaptabilité exceptionnelle face à une surcharge d'activité. Chaque année la ville verse ce CIA à une vingtaine d'agents. En 2021, cette proportion a été augmentée à 70 agents du fait de la crise sanitaire. En 2023, le nombre d'agents a de nouveau été plus élevé, passant à 44 agents en lien avec le nombre assez conséquent de postes vacants sur l'année. En 2024, 40 agents ont perçu le CIA, une grande majorité en lien avec les vacances de postes, mais aussi avec le réaménagement de la crèche la Passerelle du Parc. Pour 2025, les demandes de CIA sont en cours de traitement mais le versement restera concentré sur les agents dont les services ont connu une surcharge forte d'activité du fait de la vacance prolongée de certains postes.
La Ville verse, en sus du RIFSEEP, une prime de fin d'année dont le montant évolue avec le SMIC. Cette prime de fin d'année a été adoptée en conseil municipal le 14 juillet 1986 et est attribuée aux agents de la ville titulaires, quelle que soit leur ancienneté, et aux agents stagiaires et contractuels de la ville présents au mois de novembre et qui justifient dans l'année en cours de 3 mois d'ancienneté. En 2024, son montant annuel pour l'ensemble des agents bénéficiaires s'est élevé à 880 000 €.

Les agents de la Ville bénéficient également de l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) dont la cotisation par agent est fixée à 217 euros par actif, montant en augmentation.

Par délibération du conseil municipal le 17 novembre 2022, la ville a mis en place, au 1er avril 2023, la protection sociale complémentaire santé par le biais d'une convention d'adhésion auprès du centre de gestion interdépartemental de la petite couronne avec une participation mensuelle employeur par agent équivalent à 15 euros bruts par agents et par mois. Ce dispositif a été entériné. Fin 2024, 70 agents ont adhéré au dispositif et bénéficient donc de la participation employeur.

Et par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024, la ville met en place à compter du 1er janvier 2025, la protection complémentaire sociale prévoyance par le biais d'une convention d'adhésion auprès du centre de gestion interdépartemental de la petite couronne avec une participation mensuelle employeur par agent équivalent à 7 euros bruts par agents et par mois. Les inscriptions sont en cours.

Enfin, depuis le 1er janvier 2023, suite à la fermeture du restaurant inter-entreprises des bureaux de la colline, les agents de la ville bénéficient d'une nouvelle solution de restauration via un frigo connecté dans une salle dédiée installée place Silly. Le 1er septembre 2024, la ville a changé de prestataire. La solution nouvelle proposée, subventionnée à 70% dans la limite de 5.5 euros par jour, est très appréciée des agents qui consomment en moyenne plus de 90 repas par jour. Cette solution est étendue aux agents travaillant en horaires décalés par le biais d'un second frigo connecté installé dans les locaux des 3 Pierrots.

Le temps de travail

La loi du 7 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, a obligé l'ensemble des collectivités à s'interroger sur leur temps de travail afin de le mettre en totale conformité avec le principe des 1607 heures annuelles travaillées.

La ville de Saint-Cloud s'est conformée au dispositif en 2021 en adoptant au conseil municipal le 2 juillet 2021 de nouveaux cycles de travail pour l'ensemble des agents de la ville. Ce nouveau temps de travail est applicable depuis le 1er janvier 2022. La mise en œuvre effective de ces nouveaux temps de travail a nécessité quelques ajustements, à la culture (médiathèque, cinéma-

théâtre et Carré), à la petite enfance et au service éducation. Des réunions se sont donc tenues avec les agents et ces ajustements ont été validés par le comité social territorial. En 2024, un travail important a été fait sur les cycles de travail des agents du pôle sportif : les agents de la piscine ont vu leur cycle de travail aménagé afin de favoriser le recrutement ainsi que ceux des éducateurs terrestres, redéfinis afin d'augmenter, sans surcoût, les activités proposées aux Clodoaldiens. De nouveaux ajustements sont à prévoir sur l'année 2025 avec l'annualisation du temps de travail du service Grands évènements.

A noter que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail sont complétées par de nombreuses notes relatives aux congés par exemple mais également par des règlements. La plupart de ces notes, ainsi que le règlement des heures supplémentaires, ont été actualisées en 2024 afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

En 2020, après la crise sanitaire, la Ville a souhaité travailler sur la mise en place formelle du télétravail. Une charte du télétravail a été rédigée et approuvée unanimement par les membres du comité technique. Une délibération du 16 décembre 2021 a acté sa mise en place au 1er janvier 2022 qui a été décalée au 1er septembre 2022 du fait de la cyber-attaque. A ce jour, la ville compte 66 agents qui télétravaillent régulièrement.
Enfin, depuis le 1er juillet 2016, des conventions de mises à disposition partielle de services ont été conclues avec l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) sur le périmètre des compétences obligatoires. Celles-ci ont été prorogées de 6 mois jusqu'au 30 juin 2018. Au 1er juillet 2018, ont été conclues de nouvelles conventions de mise à disposition individuelle de personnel. Ces conventions ont une durée illimitée, mais nécessitent une information par courrier aux agents en poste et nouvellement recrutés. En 2024, la ville de Saint-Cloud compte 15 agents mis à disposition partielle entre 5 et 90% de leur temps de travail. En 2025, des arrêtés individuels de mise à disposition acteront ces situations, afin de tenir compte des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France.

**Débat rapporté par Christophe Wartel, Conseiller municipal,
Rapporteur de la Commission des Finances du 10 février 2025**

La présentation du rapport d'orientations budgétaires a donné lieu aux questions et observations suivantes :

***Rafaël MAYCHMAZ** demande si un « budget vert » sera annexé au compte administratif, auquel le ROB fait référence.*
***Le Maire** répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.*

Il demande ensuite l'avis de la majorité sur la cotisation CNRACL.
***Éric BERDOATI** répond que la disposition votée est regrettable car elle résulte d'une gestion défaillante de la Caisse par l'État ces dernières années et fait peser une charge indue sur les collectivités.*

***Rafaël MAYCHMAZ** observe que le CA 2024 (en cumulant recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) fait apparaître un résultat négatif de 1 M€.*
***Le Maire** précise sur ce point qu'il ne s'agit que d'estimations à ce stade.*

*Sur la fiscalité des ménages, **Rafaël MAYCHMAZ** aurait souhaité davantage de précisions sur les montants des bases et les recettes associées à chaque type de prélèvement et savoir si une Taxe sur les Logements Vacants est prélevée à Saint-Cloud, commune située en zone tendue.*
Sur le premier point, il est précisé qu'une telle ventilation pourra figurer dans la présentation du Budget Primitif ; sur le deuxième point, il est confirmé que la Ville ne prélève pas de TLV.

*Sur les droits de mutation, **Rafaël MAYCHMAZ** fait observer, tout en précisant qu'il est contre, que le budget national prévoit une disposition permettant aux départements qui le souhaitent d'augmenter (sauf pour les primo-accédants) les prélèvements de 4,5% à 5% ; il demande ce que le département des Hauts-de-Seine a prévu à ce sujet.*
***Le Maire** indique que le département ne s'est pas encore prononcé sur ses orientations budgétaires.*

Il sollicite ensuite des précisions sur le budget d'investissement dans le domaine de l'éducation.
***Éric BERDOATI** répond que les principales contributions dans le domaine de l'éducation se feront plutôt dans la section fonctionnement.*

***Rafaël MAYCHMAZ** demande des précisions sur la budgétisation de la part variable du régime indemnitaire des agents publics ou CIA.*
*À ce sujet, **Éric BERDOATI** précise qu'en raison de sa nature, ce régime ayant fait l'objet d'une délibération récente en conseil municipal, ne peut pas faire l'objet d'une budgétisation précise.*

*Enfin, **Rafaël MAYCHMAZ** demande des précisions sur la proportion d'agents exerçant en télétravail rapportée au nombre d'agents éligibles au télétravail.*
***Le Maire** répond que 2/3 des agents exercent des métiers qui ne sont pas éligibles au télétravail.*

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

***Pierre CAZENEUVE** s'interroge sur le montant du fonds de réserve et son impact sur la commune et sur l'inscription budgétaire en besoin de financement qui en résultera.*

Sur le premier point, **le Maire** confirme que la disposition relative au FCTVA étant annulée, le taux de compensation forfaitaire restera à environ 16 %, ce qui est plutôt une bonne nouvelle !
Concernant le prélèvement CNRACL (estimé à 240 000 €/an sur 4 ans), le Maire estime qu'au regard des critères revenus par habitant et potentiel financier, le fonds de réserve ou dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) devrait être plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement (un peu moins de 50 millions d'€), soit 1 million d'€.
Éric BERDOATI ajoute qu'il semblerait que le DILICO soit restitué aux communes par tiers : les 10% restants alimenteraient donc le FPIC.
Sur le second point, le Maire précise que la stabilisation du budget étant en cours, tout sera précisé formellement au moment du vote du budget primitif en mars prochain.
Nicolas PORTEIX précise que le besoin de financement en matière d'investissement sera bien inférieur aux années précédentes en raison notamment des grands projets qui sont désormais terminés.

***Rafaël MAYCHMAZ** rappelle les atouts de la Ville de Saint-Cloud et également ses vulnérabilités.*
Concernant la dette, il constate une augmentation de 25% de l'encours de la dette dans le CA et de 49% sur les annuités (1 million d'€ en 2025). Il évoque l'attractivité et le développement du cadre de vie de la commune liée aux grands projets et appelle toutefois à une vigilance accrue.
Sur le sujet de la fiscalité, Rafaël MAYCHMAZ suggère une concertation avec les habitants sur leur volonté d'investir davantage dans Saint-Cloud.
Pour la pénalité SRU, les orientations du budget 2025 prévoient 1,6 millions d'€ (6 millions d'€ sur la mandature) et appelle la majorité à sortir de la carence en construisant des logements sociaux en accord avec la préfecture sur un contrat de mixité sociale (CMS).
Sur le développement durable, Rafaël MAYCHMAZ évoque le dispositif Éco Énergies Tertiaire et souhaite la publication de notes des bâtiments publics pour informer les clodoaldiens de l'ampleur des travaux.
Concernant la sécurité, Rafaël MAYCHMAZ pense également que les administrés sont prêts à investir dans ce domaine.

Éric BERDOATI s'étonne de la couardise avec laquelle Rafaël MAYCHMAZ aborde notamment la fiscalité et l'augmentation des impôts. S'attachant à préserver la fiscalité, le Maire rappelle que c'est en 2008 que la taxe d'habitation avait été augmentée pour la dernière fois avant sa disparition.
Le Maire rebondit ensuite sur le CMS et s'interroge sur la préservation des intérêts de la commune et de ses habitants perçue par Rafaël MAYCHMAZ.

*Également contre la suppression de la taxe d'habitation à l'époque, **Xavier BRUNSCHVICG** émet l'hypothèse d'une augmentation des ressources de la commune et souligne qu'il ne resterait à cet effet que la taxe foncière sur laquelle il serait possible d'agir. Seuls les propriétaires contribueraient au financement du budget de la Ville, ce qui représenterait un problème démocratique majeur.*

Le Maire affirme que c'est la raison pour laquelle le principe constitutionnel de libre administration des collectivités n'est plus tenable. L'autre levier pourrait être aussi celui de la baisse des dépenses des communes, ce qui serait compliqué à Saint-Cloud, les ratios étant déjà très serrés (nombre d'agents par habitant, masse salariale par rapport au budget…) et les recettes fiscales par habitant étant moyennes, de l'ordre de 1700 € par habitant (contre 4300 € par habitant à Puteaux). Éric BERDOATI rappelle à cette occasion qu'à Saint-Cloud, le taux de propriétaires est de 52%.

***Xavier BRUNSCHVICG** relève un autre modèle qui consisterait à ce que l'État alloue un budget aux communes sur différents critères ; les communes n'auraient plus aucune compétence pour décider du montant mais devraient gérer leurs dépenses en fonction du montant qui leur serait attribué.*

Le Maire répond que d'un point de vue démocratique, il n'y aurait plus aucun sens à la noblesse de l'engagement d'un élu.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

■Délibération n°3 : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, une délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement a été présentée permettant ainsi l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales – pour un montant de 707 860 €.
Le vote du budget primitif de l'année 2025 sera présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025. Il est donc nécessaire de compléter la délibération citée ci-dessus, afin d'ajuster les montants de crédits ouverts pour un montant de 1 270 750 €.

Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité l'inscription au budget primitif 2025 des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses listées dans l'annexe à la délibération (montant total de 1 978 610 €).

■Délibération n°4 : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le calendrier budgétaire 2025 a dû être modifié pour permettre la prise en compte des impacts des dispositions contenues dans le budget de l'État sur les finances des collectivités territoriales.
Ainsi, le Budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote du Conseil municipal à la fin du 1er trimestre 2025.
Les montants des subventions versées aux associations seront donc votés au cours de ce même Conseil municipal.
Pour permettre le bon fonctionnement des associations subventionnées par la Ville, il est proposé au Conseil municipal de voter des acomptes sur subventions. Les associations bénéficiaires percevront cet acompte à la fin du mois de février.
Par ailleurs, il est rappelé, qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, que l'attribution de subventions supérieures ou égales à 23 000 € est subordonnée à la signature d'une convention entre la Ville et l'association concernée. Cette convention devient, de ce fait, une pièce justificative de la dépense et est indispensable au versement de l'acompte de la subvention.

Le Conseil municipal FIXE les montants des acomptes sur les subventions aux associations et ACCORDE avant le vote du budget primitif 2025, un montant d'acompte sur les subventions de 530 000 € aux associations prévues pour l'exercice 2025. (Détail des votes ci-dessous et montants des acomptes alloués aux associations figurant en annexe de la délibération)

Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud	**NPPV : S.de** Larminat **POUR : 34**
Football Club de Saint-Cloud	**NPPV :** N.Porteix – X.Brunschvicg **POUR : 33**
Saint-Cloud Volley	**Unanimité**
Union Athlétique et Sportive (U.A.S.)	**Sortie** d'A.Pothier. **NPPV : S.de** Larminat - JC.Tremintin - N.Porteix - JJ.Veillerot- E.Sagroun C.Peigné (pouvoir) - P.Geismar (pouvoir) - C.Louvet - D.Potier **POUR : 25**
Accueil - Prévention - Animation Jeunesse (APAJ)	**Unanimité**
Maison de l'Amitié	**Unanimité**
Association intercommunale d'aide et de soins à domicile	**Sortie** de JC.Pierson et de M.Guezenec. **POUR : 33**
CLIC Gérico	**Sortie** de JC.Pierson. **POUR : 34**

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Virginie RECHAIN

■Délibération n°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « ESPACES » POUR L'ANNÉE 2025

Les demandes de subventions pour l'année 2025 ont fait l'objet d'études et de concertations dans les services concernés, avec les élus selon leur délégation et avec les dirigeants des associations.
Il est rappelé, qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution de subventions supérieures ou égales à 23 000 euros est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association concernée. Cette convention devient, de ce fait, une pièce justificative de la dépense et est indispensable au versement de la subvention.

L'association « Espaces » a pour objet d'agir dans le domaine de l'insertion par l'écologie urbaine et elle est un acteur reconnu sur le territoire de Saint-Cloud pour son expertise en ingénierie écologique.
Elle intervient notamment :
- sur le Domaine National de Saint-Cloud (activités hippomobiles dans les espaces boisés, gestion différenciée, production de foin, ramassage des déchets, protection d'espèces rares, plan de lutte contre les espèces invasives, …) ;
- sur la ligne de tramway T2 de porte de Versailles à pont de Bezons (entretien de la partie exploitée par la RATP) ;
- sur une partie des espaces verts de la Ville, avec le chantier d'insertion pour une écologie urbaine à Saint-Cloud (EUSC).

La ville de Saint-Cloud a décidé de soutenir la réalisation de ces actions d'insertion par l'écologie urbaine par le versement d'une subvention et de confier à l'association Espaces l'animation de chantiers de gestion écologique et d'animation d'espaces participatifs.

Ainsi, il a été décidé la signature d'une convention d'objectifs et de financement par laquelle l'association s'engage, conformément à son objet social, à mettre en œuvre au cours de l'année 2025, un programme d'actions sur les chantiers suivants **: gestion et l'animation du jardin partagé « les Coteaux Fleuris », entretien de l'espace naturel sensible des Milons, maintenance du pigeonnier au jardin de l'Avre, balades en calèche, entretien annuel de la pompe du jardin partagé des Coteaux et gestion et entretien d'emprises végétalisées diverses.**

Pour mener à bien l'équipe en chantier d'insertion, la ville de Saint-Cloud versera à l'association, au titre de l'année concernée, une subvention annuelle de 186 000 euros à compter du 1er mars 2025.
La subvention sera versée après réception d'un rapport d'intervention rédigé par l'association pour chacun des chantiers et sera conditionnée à la tenue des engagements pris lors de la signature de la convention d'objectifs selon le calendrier suivant :
- À la date de la signature de la convention, versement d'un premier acompte de 62 000€ ;
- Fin juin 2025, versement d'un second acompte de 62 000 € ;
- Versement du solde fin octobre 2025, soit 62 000 €.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention d'un montant de 186 000 € à l'association « Espaces » et APPROUVE les termes de la convention type d'objectifs et de financement - Année 2025.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE

Rapporteur : Capucine du SARTEL

■Délibération n°6 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La Ville a transféré au SIGEIF la compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par délibération CM 2019-82 du 21 novembre 2019.
Pour mémoire, le territoire communal dispose aujourd'hui des infrastructures suivantes :

199, boulevard de la République : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
32, boulevard Senard : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
38, rue du Mont Valérien : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
52, avenue du Maréchal-Foch : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
8, boulevard de la République : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
8, rue du Mont-Valérien : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
8, rue Gaston-La-Touche : 2 points de charge 24 kW
Allée des Gymnases : 2 points de charge 22 kW et 3 kW
Rue Armengaud : 4 points de charge 22 kW et 3 kW
Rue d'Orléans : 2 points de charge 24 kW
Rue Pasteur : 2 points de charge 24 kW

Au regard de ce constat, le SIGEIF a proposé à la Ville :
1. de développer l'offre dans le quartier des Coteaux en :
- remplaçant la borne existante au n° 32 boulevard Senard par deux nouvelles bornes 22 kW ;
- installant une nouvelle borne 22 kW au n° 70 boulevard Senard ;
2. de fiabiliser l'offre dans la rue du Mont-Valérien en remplaçant la borne existante par un modèle plus récent ;
3. de proposer une offre de charge rapide au n° 108 boulevard de la République (2 x 50 kW), ce type d'offre étant absente du territoire.

Le financement de ce programme, estimé à 135 600 € TTC est intégralement pris en charge par le SIGEIF.

La réalisation de ce programme nécessite la signature d'une convention entre la Ville et le SIGEIF, fixant les obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal, unanime, ACCEPTE les termes du projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Cloud et le SIGEIF pour le déploiement de 5 bornes dans le territoire de la Ville.

SERVICES TECHNIQUES - STATIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe ACHARD

■Délibération n°7 : STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU STATIONNEMENT EN VOIRIE ET DANS LES PARCS ENCLOS CARNOT ET ORLÉANS

L'article 6.6 de la convention principale de la concession de service public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages, signée le 28 octobre 2019 avec la société Indigo Infra et entrée en vigueur le 1er mars 2022 stipule, s'agissant de la révision des droits de place : « …/…. A défaut d'une révision des droits de place annuelle, les parties conviennent, néanmoins d'indexer tous les 3 ans au 1er janvier, les tarifs des abonnements et des places payantes en voirie et hors voirie. »

Il s'avère que les tarifs du stationnement en voirie, des parcs enclos (Carnot, Orléans) et des parkings résidentiels (Huet et Marie Bonaparte) n'ont pas évolué depuis le 1er Juillet 2021.

Le premier niveau du parking Desfossez est passé sur abonnement au 1er janvier 2023 sur la base des tarifs des parkings résidentiels.

Quant aux grilles tarifaires des parcs en ouvrage horaires (Avelines et Hôtel de Ville), elles ont été révisées et harmonisées en prévision de l'ouverture du parking Avelines en mars 2024.

Le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) n'a pas évolué depuis le 1er juillet 2021 et est fixé à 30 €.

Cette valeur avait été déterminée en 2021 pour le rendre plus dissuasif et inciter ainsi les usagers du stationnement à s'acquitter du paiement du stationnement.

Après 3 années de stabilité autour de 37 000 FPS émis par an, 2024 a vu une nette augmentation pour atteindre 41 815 FPS émis.

Une étude comparative récente réalisée avec les villes voisines a également fait ressortir qu'elles ont fixé ce montant à 35 euros. Il apparait donc nécessaire d'harmoniser le montant du FPS appliqué à Saint-Cloud et de le porter à 35 euros.

Le Conseil municipal ADOPTE les nouveaux tarifs de stationnement payant en voirie et dans les parcs enclos Carnot et Orléans, applicables à partir du 1er mars 2025, tels qu'annexés à la délibération, ainsi que le nouveau montant du FPS fixé à 35 euros.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■Délibération n°8 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX 2024-2026 ENTRE LA VILLE ET LE BAILLEUR RLF

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a instauré le passage d'une gestion des droits de réservation en stock à une gestion en flux de ces droits de réservation.
Cette loi a été ensuite modifiée par la loi ELAN du 2 novembre 2018 qui a elle-même été précisée par le décret d'application du 20 février 2020 modifiant les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation consacrés aux droits de réservation des collectivités
Ce dernier a eu pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux des différents réservataires.

Jusqu'à présent les bailleurs et les réservataires géraient les réservations de logements locatifs sociaux selon un stock bien défini tant sur les logements réservés que sur la durée de la réservation – on savait que tel logement était réservé à tel réservataire pendant telle durée.
La loi ELAN nous a fait passer de cette gestion en stock où derrière chaque logement se trouvait un réservataire, à une gestion en flux où les réservataires ont négocié un volume de libérations de logements annuel se rapprochant du nombre actuel de libération.

Cette réforme a été engagée pour faciliter le traitement des demandes de mutations des bailleurs, et les attributions de logements en faisant davantage correspondre les logements mis à disposition par les bailleurs avec les besoins des réservataires.
Elle devait être menée à bien au 24 novembre 2023, mais face aux difficultés de mises en œuvre pratiques et de consensus entre partenaires (bailleurs, Etat, réservataires collectivités, réservataires institutionnels et privés), il a été accepté un certain délai pour acter formellement tous les accords.

C'est dans ce contexte que la Ville a mené depuis 2022 ce travail de fond avec les différents bailleurs du territoire, pour aboutir aujourd'hui au projet de convention à conclure entre la Ville et le Bailleur RLF.
La Ville a pris soin avec chaque bailleur de préserver et développer dans le cadre de la loi son rôle de réservataire pour maîtriser au mieux les flux des logements libérés à Saint Cloud.

Il existe 2 manières de transformer des droits de réservation en stock en flux :
- La première consiste à transformer le pourcentage des réservations du réservataire en pourcentage du flux annuel jusqu'à l'extinction des droits de réservations ;
- La seconde consiste à calculer la durée restant à courir de chaque droit de réservation et à la multiplier par le taux de rotation moyen du territoire.

Le Bailleur RLF a opté pour le second mode de calcul.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements sociaux entre la Ville et la Bailleur RLF pour la période 2024-2026.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - HANDICAP

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■Délibération n°97 : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4), stipule que les communes de plus de 5 000 habitants doivent disposer d'une Commission communale pour l'accessibilité (CCA), composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques de la Ville.

Cette commission a, parmi ses missions, celle de dresser régulièrement le constat de l'état d'accessibilité du territoire, tant sur le plan du bâti, du logement, que de la voirie ou des transports et de proposer des projets d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.
Elle est également chargée de suivre l'évolution des dépôts d'Ad'Ap des établissements recevant du public (ERP) du territoire.
Le 9 décembre 2024 a été présenté, à la CCA, le rapport dressant l'inventaire des actions réalisées durant l'année 2024. Ce rapport ayant été validé par la Commission, il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal, afin qu'il lui soit porté à sa connaissance avant transmission au Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal, unanime, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine.

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Christophe ACHARD

■Délibération n°10 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2024

La commune de Saint-Cloud ayant instauré le stationnement payant sur voirie, en application de l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales, la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires doit établir un rapport annuel et y faire figurer les informations prévues à l'annexe II du même Code.
Pour mémoire, le stationnement payant en voirie sur le territoire de la commune de Saint-Cloud est exploité depuis le 1er mars 2022 via un contrat de délégation pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages confié à la société INDIGO.
Dans le cadre de ce nouveau contrat de délégation, la commune de Saint-Cloud a repris en charge le traitement des recours administratifs préalables obligatoires. :
-les recours administratifs préalables obligatoires ou RAPO sont traités par le pôle Sécurité / Police municipale ;
-les recours devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), devenue le tribunal du stationnement payant (TSP) à compter du 1er janvier 2025, sont traités par la Direction des Affaires juridiques et de la commande publique.
Le rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2024 est joint en annexe du présent rapport de présentation.
En synthèse, ce rapport permet de constater une nouvelle augmentation du nombre de RAPO reçu, soit 1729 RAPO, et ce malgré une baisse en proportion de FPS émis à 4,1%.
On note également la poursuite de la réduction du délai moyen de traitement de ceux-ci (1,3 jours vs 2,9 jours en 2023) ce qui traduit cette année encore une amélioration significative du service rendu.
L'accroissement des RAPO admis (+ 5,6 %) évolue de façon similaire au nombre de RAPO émis.
On remarquera également que les décisions rendues par la CCSP sont en forte réduction (4 fois moins nombreuses), et encore cette année, peu nombreuses, représentant 0,1 % des FPS.

Le Conseil municipal, unanime, PREND ACTE du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires **pour l'année 2024.**

COMMERCE

Rapporteur : Françoise ASKINAZI

■Délibération n°11 : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET D'ANIMATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT ET DES STANDS TRAITEURS DU FOOD COURT DU MARCHÉ DES AVELINES

Les tarifs des droits de place et d'animation des marchés d'approvisionnement de la Ville, fixés en 2024, nécessitent une révision annuelle.
Cette révision concerne les marchés des Avelines et des Milons.

Pour le marché des Avelines, la mise à jour des tarifs est justifiée par l'inflation et par l'augmentation des charges d'exploitation pour le délégataire.
Concernant le marché des Milons, les tarifs des droits de place n'ont pas été ajustés depuis 2012. Cette réévaluation est donc nécessaire en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement du site au cours des 13 dernières années.
Enfin, pour le marché du Centre, les tarifs sont maintenus inchangés, aucun aménagement n'ayant été effectué sur les installations. Toutefois, afin de faciliter la lisibilité de la grille tarifaire, les montants ont été arrondis au centime supérieur.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE les grilles tarifaires applicables au 1er mars 2025, à l'exception de celle du marché des Milons qui s'appliquera au 1er mai 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■Délibération n°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2025

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité, il est proposé la création au 1er mars 2025 de 3 postes dans le cadre de deux recrutements et d'une réussite à un concours :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 poste de puéricultrice.

Il est également proposé au Conseil municipal de prévoir la possibilité de recruter un contractuel à temps complet et sur des contrats d'une durée maximale de 3 ans ou sur un contrat de durée indéterminée pour un poste déjà créé et pour lesquels les besoins du service le justifient.

Cette possibilité est ouverte d'abord sur plusieurs postes, déjà créés au tableau des effectifs, sur lesquels la Ville rencontre de sérieuses difficultés à recruter des agents titulaires de la fonction publique, faute de candidats diplômés, et qui sont actuellement pourvus par des agents contractuels compétents qui donnent pleinement satisfaction et qu'il convient de conforter dans leur fonction.
Il en va ainsi pour un poste d'attaché occupant l'emploi de Directeur du développement économique et de l'emploi (poste directement rattaché à la Direction générale des services), un emploi de Chargé de rédaction (service communication), un emploi de Chargée du développement des publics et de la programmation jeune public (3 Pierrots - rattachée au Pôle Culture), un poste de rédacteur occupant l'emploi de Responsable adjoint du service citoyenneté et un poste de rédacteur occupant l'emploi de Conservateur du cimetière relevant tous deux du pôle Solidarité, Citoyenneté et Santé.

Le Conseil municipal, unanime, ADOPTE le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1er mars 2025, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 467.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Saint-Cloud Rive Gauche

1) Boulevard de la République / alentour marché des Avelines
Des habitants du quartier nous ont fait part de leurs constats quant à la vitesse excessive de voitures sur cet axe. Ils nous ont dit vous avoir écrit à ce sujet.
✓ ***Quel est votre constat et que peut-il être envisagé ? (Alain MONTET)***

Capucine du SARTEL confirme qu'une étude de vitesse va être prochainement réalisée pour analyser au mieux le comportement des automobilistes. Le plateau traversant situé en face du marché est cependant parfaitement signalé et annoncé, faut-il encore que les automobilistes respectent le code de la route.
Jean-Christophe ACHARD confirme que le plateau traversant est bien règlementaire.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

Éric BERDOATI souligne que la situation est aggravée par le chantier en cours et reste sceptique quant à la présence du passage piéton provisoire, quitte à installer des barrières jointives forçant les piétons à traverser au feu. La Ville mènera une réflexion visant à l'amélioration de cette situation.

2) Cambriolages
Des Clodoaldiens nous ont fait part de leurs préoccupations concernant les cambriolages dans leurs quartiers et résidences.
- ✓ ***Quelles évolutions sont constatées aujourd'hui ?***
- ✓ ***Quelles actions en cours ou à venir ? (Alain MONTET)***

Jean-Christophe ACHARD confirme que les légitimes préoccupations des Clodoaldiens sur les cambriolages, toujours trop nombreux, ne se traduisent pas dans les chiffres ; 223 cambriolages ont été déclarés en 2024, soit une baisse de 21% par rapport aux 2 années précédentes. Les zones pavillonnaires sont certes les plus visées (la Bérengère actuellement et toute la zone Pasteur et un peu plus bas).
Les statistiques par quartiers seront prochainement publiées par le ministère de l'Intérieur.
Jean-Christophe ACHARD rappelle au préalable que la lutte contre la délinquance est avant tout une compétence de l'État et non pas une compétence municipale, même si les équipes du pôle sécurité de la commune prennent une part active dans cette lutte. Un plan d'action départemental datant de novembre 2022 mis en place par le Préfet des Hauts-de-Seine pour lutter contre les cambriolages, dans le cadre d'une situation particulièrement dégradée, vise à orienter notamment les investigations sur les délinquants sériels, à augmenter la présence des forces de police sur la voie publique et à communiquer auprès du grand public pour renforcer la culture de la prévention et de la sécurité.
De façon locale, il est rappelé les actions qui font leurs preuves, à savoir :
- le **dispositif Tranquillité Vacances**, relancé chaque année à l'approche des vacances d'été : service de sécurisation mis en œuvre par la police nationale en étroite liaison avec la police municipale, via des patrouilles de surveillance ciblées pour la prévention des cambriolages. Ce service est entièrement gratuit et destiné aux particuliers comme aux commerçants et disponible toute l'année pour les absences de plus d'une semaine sur inscription auprès du commissariat,
- l'**orientation régulière de clodoaldiens vers l'officier de prévention du commissariat** (renfort de sécurité des résidences, conseils en matière de prévention des intrusions et des cambriolages…),
- **l'animation d'un réseau avec les gardiens d'immeubles** permettant d'échanger de façon fluide et régulière sur les intrusions et menaces potentielles constatées,
- la **présence de terrain des personnels de police tant municipale que nationale** avec une vigilance toute particulière des zones faisant l'objet de cambriolages ou signalées par des remontées de terrain,
- les **opérations de sensibilisation** des populations par le biais de réunions d'association de riverains, d'animation de stands sur le marché, de mise à disposition de flyers rappelant les "bons réflexes" et de publication d'encarts dans le magazine municipal,
- **la mise en place de caméras dans le cadre du programme d'extension de la vidéoprotection.**

3) Écoles
- ✓ ***Que pouvez-vous nous apporter comme précisions sur les projections du DASEN concernant des éventuelles fermetures de classes sur notre ville (une classe au Centre et à Fouilleuse, ainsi qu'une classe de CP aux Coteaux) ? (Alain MONTET)***
- ✓ ***Concernant le nombre d'élèves scolarisés, la baisse observée depuis quelques années se poursuit-elle ? (Xavier BRUNSCHVICG)***

Concernant les ouvertures ou fermetures de classes, **Jacques GRUBER** suit la situation de près en collaboration avec l'Éducation nationale, seule décideuse en la matière. La phase préparatoire de définition du nombre de classes est en cours d'achèvement et les informations définitives et officielles seront disponibles début mars.
Sur le sujet de la baisse des effectifs, la tendance à la baisse est en diminution, à la fois au niveau du département et également de Saint-Cloud. Jacques GRUBER ajoute cependant que le nombre de naissances 2024 atteint un seuil assez catastrophique dont les conséquences pourront être tirées dans 3 ans.
Le Maire annonce que le nombre de naissances 2024 à Saint-Cloud est le plus bas depuis la seconde guerre mondiale, avec seulement 243 naissances (contre 400 il y a 20 ans).
Ceci aura bien sûr un effet sur les crèches, les écoles, etc…

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

4) <u>Violences intrafamiliales</u> (Alain MONTET)
Les violences, notamment intrafamiliales, dont les femmes ont à souffrir, touchent toutes les catégories sociales, toutes les villes, tous les milieux. Et quand l'indicible se produit, il faut réagir vite.
✓ ***En cas de violences exercées sur une clodoaldienne, quels sont les moyens que peut mobiliser la ville pour les protéger, dans l'urgence et à moyen terme ?***
Nous constatons dans notre pays, dans des villes de taille et de richesses différentes dirigées par des majorités diverses, que des actions concrètes se structurent.
✓ ***De manière plus générale, comment appréhendez-vous ces questions de violences intrafamiliales pour notre ville ?***
✓ ***Quel est le positionnement de votre majorité sur ces questions ?***

Concernant ce sujet extrêmement sensible, **Jean-Christophe PIERSON** rappelle au préalable que l'association Flora Tristan a formé le personnel des services CCAS et Logement en début de mandat afin que les agents soient en capacité d'accueillir, d'écouter et de reconnaître potentiellement les signaux faibles chez les personnes potentiellement victimes de violences et n'évoquant leur statut de victimes.
<u>Au niveau du CCAS</u>, un **dossier de demande d'aide d'urgence** pour les victimes globalement de violences conjugales, peut être constitué auprès de la CAF. Dispositif relativement récent, ce soutien financier doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et de faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables. Cette aide s'adresse à toute personne victime de violences conjugales, qu'elle soit allocataire ou non, résident ou non avec l'auteur des faits, séparée ou non, avec enfants à charge ou pas ; cette aide non conditionnée à une séparation du couple, tient compte des ressources mensuelles de la victime, du nombre d'enfants à charge, et s'adresse aux personnes résident en France de manière permanente et régulière, en prenant la forme d'un secours ou d'un prêt sans intérêt.
Le CCAS établit régulièrement des domiciliations permettant aux bénéficiaires de recevoir leur courrier à l'adresse du CCAS et non pas au domicile.
Enfin, **la Ville oriente les victimes vers deux associations qu'elle subventionne** - AFED 92 (Accueil aux femmes en difficulté) et ADAVIP 92.
Les personnes victimes peuvent également être reçues par une femme au commissariat de Saint-Cloud, lors de **permanences hebdomadaires d'aide aux victimes et de recueil de plaintes**.
Il y a également une **intervenante sociale au commissariat de district de Boulogne-Billancourt**.
Jean-Christophe PIERSON conclut ses propos en précisant que 91 personnes se sont adressées aux différents services de l'ADAVIP 92 en 2024 et 96 en 2023.
L'association Flora Tristan tenant une permanence au CH4V de Saint-Cloud est également évoquée.
<u>Au niveau du service Logement</u>, **les demandes de logement social par les femmes victimes de violences font l'objet d'un examen particulièrement attentif**. Une demande de labellisation de PDALPD auprès de la Préfecture peut être engagée, ce qui permet de prioriser ces dossiers. La Ville, quant à elle, peut être amenée (après labellisation) à reloger elle-même des femmes victimes de violence sur son contingent, quand cela peut correspondre aux besoins des personnes.
Le Maire souligne l'engagement fort de la Ville dans ce domaine.

Suite aux échanges relatifs au réchauffement climatique en séance de Conseil municipal du 18 octobre 2024, Xavier BRUNSCHVICG distribue un livre aux membres du Conseil municipal : **Tout comprendre (ou presque) sur le climat** – préface Valérie Masson-Delmotte, et remercie le CNRS à cette occasion.

Rafaël Maychmaz – Élu indépendant

1) <u>Urbanisme : transaction 18 quai du Président-Carnot</u>
Le site de l'ancienne blanchisserie WARTNER a fait l'objet de deux transactions récentes :
13/12/2019 : 2 800 000 € (pour 2310 m² de locaux industriel, commercial ou assimilé et le terrain de 2343 m²)
10/12/2021 : 8 200 000 € (sur cette même parcelle)
✓ ***Pourquoi une telle différence de prix entre les deux opérations en si peu de temps ?***
✓ ***Qui était propriétaire avant et après la vente de 2019 ? Qui a acheté en 2021 ?***
Il s'agit d'une immense parcelle à vocation d'activité économique, ces informations intéressent donc notre conseil municipal et les habitants.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

Olivier BERTHET confirme que la transaction de 2019 était de nature privée et relevait d'une transaction juridique entre particuliers. Sur la vente ayant eu lieu en 2021, l'opération de cette SCI sur le promoteur immobilier ayant racheté la parcelle visant à poursuivre une activité économique est une transaction financière qui intègre bien évidemment depuis 2019 une plus-value de la parcelle qui s'est sans doute valorisée. La valeur au m² s'effectuant dans un cadre commercial n'est pas la même que celle d'une transaction d'une SCI de particuliers. Toutefois, la Ville n'a pas accès à ces informations.

2) Communication : les chiffres du Saint-Cloud Magazine

Il s'agit d'une demande d'informations sur le Saint-Cloud Magazine, avec des chiffres annuels et par numéro.

- ✓ ***Combien d'exemplaires sont imprimés et par qui ?***
- ✓ ***Combien d'exemplaires sont distribués dans les boites aux lettres des habitants et par qui ?***
- ✓ ***Existe-t-il des difficultés des distributions ?***
- ✓ ***Combien de dépenses pour la ville ? (En incluant les agents/les prestataires/etc…)***
 - *En création*
 - *En impression/distribution*
- ✓ ***Combien de recettes pour la ville ?*** *(Via la pub par exemple)*
- ✓ ***Quel est le reste à charge pour la ville ?***
- ✓ ***A-t-on une estimation du bilan carbone du Saint-Cloud Magazine ?***
- ✓ ***Combien de consultations pour la version en ligne ?***

L'ensemble des clodoaldiens recevant ces parutions, ces informations sont, me semble-t-il, d'intérêt public.
Merci pour éclairage.

Éric BERDOATI rappelle les propos d'un précédent édito du magazine municipal où il expliquait qu'en changeant le format, 8 tonnes de papier étaient économisées. Le Maire ajoute que le magazine est tiré à 16 500 exemplaires pour environ 15 000 boîtes aux lettres sur Saint-Cloud. Les 1 500 exemplaires suivants sont à disposition des différents sites de la Ville, la mairie, les gymnases, le Carré, le musée… et les commerces.
Le coût avoisine 130 000 € à l'année, impression et distribution comprises ; la régie rapporte quant à elle à peu près 100 000 €. Il y a donc un delta de 30 000 € sur le magazine.
Enfin sur le site en ligne, 1 415 vues par mois du magazine dématérialisé sont recensées, ce qui est plutôt encourageant.

3) Commerce : fréquentation du Food court

Le 27 novembre 2024 en réunion de quartier, des habitants continuaient d'alerter sur la faible fréquentation du food court (en particulier mardi/jeudi) et le risque pour des restaurateurs ne pas parvenir à maintenir leurs activités.
Clients comme restaurateurs s'accordent à dire qu'il fait froid à l'intérieur du food court et la majorité municipale a répondu qu'aucun chauffage n'a été prévu lors de la conception ; ni rendu possible au cas où.
Un autre point est la volonté de la Ville de ne pas entrainer de coûts d'exploitation supplémentaires.
Une campagne de communication via un prospectus et via les réseaux sociaux a eu lieu pour améliorer la situation. La Ville annonça qu'un point serait fait courant janvier avec les restaurateurs du food court.
En espérant que cela se soit amélioré,

- ✓ ***Quelle est l'évolution de la situation (moyens, fréquentation et restaurateurs)***
- ✓ ***Quelles sont les perspectives ?***

Françoise ASKINAZI constate effectivement que l'activité est plus calme, les températures hivernales ne favorisant pas les sorties familiales au food court. L'activité reprendra avec l'arrivée des beaux jours !
Concernant les restaurateurs, un commerçant est parti pour raisons personnelles ; Il a facilement retrouvé un repreneur, ce qui démontre l'attractivité du lieu pour un professionnel, puisqu'il le reprend en connaissance de cause.
Enfin, la campagne de communication (flyers, tractage, affichage, réseaux sociaux, campagne TV…) semble, selon les dires des commerçants, avoir attiré de nouveaux clients. L'impact et les retombées de cette campagne devraient donc s'amplifier au printemps.

Compte-rendu analytique
Conseil municipal du 13 février 2025

4) <u>Éducation : tarifs des cantines maternelles et élémentaires</u>

Des tarifs qui explosent : après une augmentation en septembre 2024 de +14% des tarifs de cantine, les familles découvrent sur la facture de janvier 2025 (reçue début février), le « 2ème effet Kiss Cool » du mode de calcul du prix unitaire du repas : la prise en compte de l'évolution des revenus de référence entre 2022 et 2023. *En moins de 6 mois :*

- *Pour les parents qui étaient déjà au plafond mi-2024 : l'augmentation totale est de +14,4% (de 6.95 € à 7.95€), ce qui est déjà énorme.*
- *Pour les parents qui n'étaient pas au plafond mi-2024 : l'augmentation totale dépasse largement les 20%.*

Un grand malaise est en train de s'installer.

Des difficultés supplémentaires : à cela s'ajoutent 3 difficultés additionnelles.
1/ Un manque de transparence de la majorité municipale sur la manière précise dont est calculé le prix d'un repas au regard du prix réel d'un repas et de l'impact des subventions sur la facture de chacun ; ainsi que sur la répartition des familles dans la grille tarifaire. Dans les diverses réunions les informations communiquées sont floues et ne permettent pas aux parents de faire le lien direct (valeurs numériques) avec leurs factures.
2/ Une absence de comparaison avec les autres communes du département.
Par exemple à Asnières-sur-Seine dont les repas sont fabriqués aussi par SOGERES à Osny (95) au même endroit que ceux de Saint-Cloud ; il est indiqué sur le site de la ville « Le service de restauration scolaire d'Asnières-sur-Seine est subventionné par la Mairie. Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 55 % et 93 % du coût réel du service évalué à 11,80 € par enfant par jour » ce qui suggère un tarif compris entre 0,83€ et 5,31€. A Saint-Cloud, le plafond est à 7,95€. Pourquoi ?
3/ Une absence de solutions concrètes pour régler ce problème qui concerne de très nombreuses familles.

- ✓ ***Quel est le coût réel du service par enfant et par jour ?***
- ✓ ***Pour une famille au plafond : quel est le % de prise en charge du prix du repas par la Ville ? Même question pour une famille au plancher. Je suggère que SOGERES indique le % spécifique à chaque famille sur les factures.***
- ✓ ***Je demande qu'un sondage à l'ensemble des parents concernés (anonyme et rendu public) soit fait avec ces questions simples :***

- Nombre d'enfants
- Sur la facture de juin 2024 (reçue en juillet) : quel était le coût unitaire du repas pour chaque enfant ?
- Sur la facture de décembre 2024 (reçue en janvier 2025) : quel était le coût unitaire du repas pour chaque enfant ?
- Sur la facture de janvier 2025 (reçue en février) : quel était le coût unitaire du repas pour chaque enfant ?

Cela permettra de mettre en lumière la réalité de ces augmentations et de la répartition des familles dans l'échelle des tarifs.
Le mode de calcul fait en sorte que les parents paient 2 fois l'inflation :
- D'abord via l'évolution des revenus qui, hors promotion, qui est généralement relative à l'inflation. Les salaires progressant, cela augmente mécaniquement les tarifs pour les parents et les recettes pour SOGERES.
- Ensuite dans la revalorisation de la grille tarifaire (taux d'effort) de la Ville qui tient aussi compte de l'inflation.

- ✓ ***Je propose d'augmenter les subventions de la cantine de manière à revenir à l'échelle des tarifs précédant la mise à jour 2024. Par exemple, en fléchant une partie des économies réalisées sur les péréquations.***
- ✓ ***Publication d'un benchmark sur les 36 communes des Hauts-de-Seine : prix min, prix max et coût réel du service.***

Le Maire mentionne qu'il y a déjà eu deux opérations extrêmement transparentes sur le sujet. La 1ère s'est tenue au moment de la modification la délégation de service public où un travail en toute transparence a été réalisé par Monsieur Jacques GRUBER et les services ainsi qu'avec les parents d'élèves. Le coût réel du service et la facturation SOGERES ont été très précisément abordés ainsi que le quotient familial, très inégalitaire, au bénéfice du taux d'effort, à caractère plus social.
La 2ème opération, très récente, intitulée *Combien ça coûte ?*, s'est tenue en mairie en avril 2023. Un magazine complet a été dédié à ce thème dans lequel les réponses aux questions posées ont été publiées, y compris le coût réel du service.

Par ailleurs, **Jacques GRUBER** observe d'une part que le malaise évoqué en début de question n'est nullement constaté, ni par les élus, ni par les services, que ce soit en conseils d'écoles, en réunions de représentants des parents ou bien encore en commissions de restauration.
D'autre part, Jacques GRUBER explique que l'idée que les barèmes suivent automatiquement l'inflation est infondée : l'augmentation citée de 20% est celle d'une famille ayant bénéficié d'une hausse de revenus.
Par conséquent, la Ville ne donnera pas suite à la demande de sondage ne faisant pas consensus, en particulier parmi les parents d'élèves.
Jacques GRUBER conclut ses propos en évoquant la réunion du 28 novembre dernier, réunissant l'ensemble des représentants de parents d'élèves, à laquelle Rafaël MAYCHMAZ assistait, où le Maire et lui-même ont répondu en toute transparence aux questions posées sur le coût de la restauration scolaire et les tarifs qui en découlaient.
Un courrier adressé à l'ensemble des familles a suivi le 3 décembre relatif à la nouvelle tarification ; celui-ci n'a entraîné aucune interrogation, ni courrier en retour.
Il confirme enfin qu'il n'y a ni flou ni manque de transparence sur ce sujet, mais bien au contraire un réel souci d'information.
Concernant les questions impliquant des simulations, le document de référence communicable est le compte-rendu annuel, le CRA (Compte-Rendu d'Activité) du délégataire SOGERES qui, chaque année, figure à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal.

5) Réhabilitation de la place du marché des Milons

La transformation de cet espace en jardin et la rénovation du square des Milons sont des bonnes nouvelles pour les habitants du quartier Coteaux/Bords de Seine.

Trois commentaires par rapport au projet de réhabilitation.

1/ Optimisation du trajet pour les familles

Sur le plan du projet diffusé en réunion de quartier, il n'y a plus le raccourci permettant à des personnes qui arrivent du pont passant par-dessus le tram d'accéder directement au square. Avec la nouvelle configuration, cela rallonge le trajet de 130m pour les familles allant square et arrivant par le pont.

- ✓ ***Qu'est-ce qui a motivé ce changement ? La majorité municipale peut-elle réintégrer ce cheminement dans le projet ?***

2/ Affichage libre

La place du marché des Milons comporte une colonne Morris destinée à l'affichage libre (annonces de spectacles, affiche de campagne électorale…). Le projet prévoit la suppression de cette colonne Morris.

A noter qu'avec la suppression de la colonne Morris du Val d'or, il s'agit de la 2e suppression réalisée par la majorité municipale durant cette mandature.

La loi prévoit pourtant qu'un espace d'affichage libre soit placé à moins de 1km de chaque habitant. Aujourd'hui l'ensemble des habitants du quartier Fouilleuse ainsi qu'une partie du quartier du Val d'or n'ont pas d'affichage libre dans ce périmètre. Demain, une partie des habitants du quartier Coteaux/Bords de Seine risque ne plus bénéficier d'affichage libre.

- ✓ ***Quelle solution envisagez-vous pour rétablir l'affichage libre conformément à la loi ?***

3/ Ajout d'un pavillon de compostage

Le quartier Coteaux/Bords de Seine dispose aujourd'hui d'un site de compostage sous la passerelle de l'Avre. J'en profite pour saluer celles et ceux qui participent. Un site de compostage rayonne à 150m.

Dans le but de poursuivre le développement du compostage, je propose que le projet de jardin des Milons soit modifié pour y ajouter un pavillon de compostage, à l'image de ce qui est fait à Compos13, dans le square Héloïse et Abélard proche de Station F dans le 13e arrondissement de Paris 13e. La capacité d'un pavillon est de l'ordre 300 familles.

En plus de valoriser les biodéchets du quotidien, cela contribuerait à renforcer le lien social entre les habitants de la rue des Milons, du 18 juin 1940, de la rue Béarn, Marius Franay, du boulevard Jules Peltier et avenue André Chevrillon (trop éloignés de l'unique site actuel). Ce serait idéalement situé sur ce lieu de passage.

- ✓ ***Seriez-vous ouvert à amender le projet dans ce sens ?***

Éric BERDOATI ne voit pas la nécessité de se rendre dans le 13ème arrondissement alors qu'un composteur de quartier existe déjà dans le quartier des Coteaux.
Concernant le square des Milons, le Maire confirme que le cheminement piéton figure bien sur le plan sous une autre forme mais qu'il sera sécurisé et par conséquent fermé la nuit.
Sur le sujet de l'affichage libre, Éric BERDOATI songe à supprimer l'intégralité des colonnes Morris, qui ne correspondent plus aux besoins sur un plan urbain en volumes. Le Maire rappelle à cette occasion qu'il y a bien une colonne Morris au tram Pont de Saint-Cloud, à moins d'1 km des Milons.

En revanche, il existe une réglementation sur l'affichage libre ; c'est 12 m² par tranche de 10 000 habitants - 12 m² pour la première tranche et, ensuite 10 m² par tranche de 10 000, soit 32 m² alors que 60 m² sont disponibles aujourd'hui. Des panneaux d'affichage libre correspondant à la règlementation, moins problématiques en termes de sécurité seront donc très probablement mis en place (celle devant le lycée gênant par exemple la vue de la caméra de vidéoprotection).

La séance est levée à 23h41,

Le Maire,



Fait à Saint-Cloud, signé le 5 mars 2025

Éric BERDOATI